

## **PROCES VERBAL**

### **de l'Assemblée Plénière du 24 Avril 2008**

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués jeudi 24 avril 2008 à 18 h 30, salle du Foyer rural Pierre Lapin à GERGY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil
- 3- Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 4- Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 5- Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 6- Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement
- 7- Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux
- 8- Fixation des indemnités des élus
- 9- Emploi de cabinet – crédits affectés et avantages en nature
- 10- Modification du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE : nombre et dénomination des commissions thématiques
- 11- Délégations d'attribution du Conseil au Bureau Communautaire
- 12- Délégation d'attributions du Conseil au Président
- 13- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'ADERC
- 14- SEM Nicéphore Cité : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité
- 15- SEM Nicéphore Cité : candidature à la présidence du Conseil d'Administration
- 16- SEM Val de Bourgogne : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne
- 17- SEM Val de Bourgogne : candidature à la présidence du Conseil d'Administration et rémunération de l'élu
- 18- Pays du Chalonnais : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein de l'Association et du Conseil de Développement
- 19- Environnement : désignation du nième délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71

- 20- Environnement : désignation du délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône/Doubs
- 21- Environnement : désignation du délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône/Doubs
- 22- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le vingt quatre avril deux mille huit, à 18 h 30, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis salle du Foyer Rural Pierre Lapin à GERGY, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DERAÏN, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Lucien MATRON, Michel SCHAEFFER, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Benjamin GRIVEAUX, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon sur Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, *(à partir de 19 h 00, délibération 10)* ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, *(à partir de 19 h 55 – délibération 19-11)*, Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint Marcel ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, *(jusqu'à 19 h 45- départ délibération 19-8)*, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

#### **Délégués suppléants :**

Michel ATGER, délégué suppléant de Barizey, remplaçant Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ;  
Françoise REYNAUD, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal, remplaçant Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal ;  
Marion BALORIN, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal, remplaçant Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal ;  
Laurent MASSOT, délégué suppléant de Crissey, remplaçant Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey ;  
Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay, remplaçant Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ;

#### **Absents excusés :**

Dominique GARREY, délégué titulaire de BARIZEY, remplacé par Michel ATGER, délégué suppléant de BARIZEY ;  
Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal remplacée par Françoise REYNAUD, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal ;  
Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal remplacé par Marion BALORIN, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal ;  
Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey, remplacé par Laurent MASSOT, délégué suppléant de Crissey ;  
Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay remplacé par Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay.  
Anne BONNIAUD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.  
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.  
Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône.  
Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.  
Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans, a donné pouvoir à Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey  
Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint Marcel, a donné pouvoir à Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand, *(jusqu'à 19 h 55, délibération 19-11)*  
Jean Pierre GERY, délégué titulaire de Saint Marcel, a donné pouvoir à Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel  
Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux, a donné pouvoir à Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux  
Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand, a donné pouvoir à Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *(à partir de 19 h 45 – délibération 19-8)*

**Absente :**

Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon sur Saône

François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (absent jusqu'à 19h 00, arrivée délibération 10).

\*\*\*\*\*

**Daniel GALLAND**, Maire de Gergy : « chers collègues, c'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille pour ce conseil communautaire à Gergy, qui est le premier depuis 2001, depuis que Gergy a adhéré à la Communauté d'Agglomération de Chalon. C'est la première fois que le Conseil communautaire siège à Gergy. Alors, Gergy est une commune qui est située à l'extrême nord est de la communauté d'agglomération. C'est une commune du canton de Verdun sur le Doubs, une commune de 2500 habitants environ. C'est aussi la plus étendue de la Communauté d'agglomération chalonnaise puisqu'elle s'étale sur 3884 hectares, dont 1800 en forêt ; une forêt qui s'étale jusqu'à Chagny. Elle s'arrête aux portes de Chagny. C'est une commune agricole puisque 1500 hectares de terres sont encore cultivés sur la commune, avec une douzaine d'exploitations.

C'est aussi une commune qui est bien équipée pour sa jeunesse et pour ses anciens aussi, puisque nous avons une école maternelle avec 5 classes, une école élémentaire avec 8 classes, un restaurant scolaire, une halte-garderie, une garderie périscolaire, un centre de loisirs qui fonctionne le mercredi et les vacances scolaires, un relais assistantes maternelles, une maison des jeunes et puis une résidence pour personnes âgées. Nous avons aussi en projet l'extension de toute la structure d'accueil petite enfance. On s'aperçoit que, de plus en plus, les parents ont des besoins ; il faut donc les satisfaire. Et puis, nous avons lancé cette semaine la rénovation d'un bâtiment dans le cadre d'un chantier d'insertion qui est bénéficiaire du PLIE. Donc ce sont des travaux qui vont se dérouler sur un an. Donc, voilà, une commune bien équipée où il fait bon vivre et les électrices et les électeurs nous l'ont témoigné le 9 mars, puisqu'ils nous ont réélus avec une large majorité.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce qui est une présentation sommaire de la commune.

Je vais passer la parole au Président pour la suite des débats que je souhaite fructueux. »

**Monsieur le Président** : « merci, Monsieur le Maire de ces propos d'accueil, et bien sûr, je veux saluer chacune et chacun d'entre vous. »

Monsieur le Président donne lecture de la liste des pouvoirs.

**Monsieur le Président** : « mes chers collègues, avant de démarrer l'ordre du jour de ce conseil communautaire, je vous propose de vous lever afin de rendre hommage à Monsieur Michel ALLEX. »

**Monsieur le Président** : « je souhaiterais donc, que nous puissions honorer la mémoire de Michel ALLEX, ancien Maire de Chalon sur Saône et ancien 1<sup>er</sup> Vice-Président de cette assemblée.

Au-delà de ses idées et de son parcours politique que nous connaissons tous, je souhaite, devant vous, évoquer les qualités humaines de Michel ALLEX et revenir, rapidement mais sincèrement et simplement sur son action au sein de notre collectivité.

Ouvert aux autres, comme cela a été rappelé depuis quelques jours, opiniâtre, ambassadeur passionné et passionnant de l'artisanat et de la formation professionnelle, Michel ALLEX a su se dévouer à la cause publique, sans jamais renoncer à ses valeurs. En politique, peut-être pouvons-nous dire que rares sont les hommes qui font l'unanimité, Michel ALLEX était de ceux là...

Travailleur infatigable, il a su participer à la réalisation de projets structurants pour notre territoire. Il a su concilier son regard d'homme de terrain avec la nécessaire prise de recul que doivent observer les élus pour agir au mieux dans l'intérêt général de nos concitoyens.

Dans le domaine culturel dont il avait plus spécifiquement la responsabilité, son action au sein de notre collectivité fut forte, notamment pour le Conservatoire. Sous son mandat, il a accompagné et soutenu le développement du troisième cycle au conservatoire et notamment sur « les départements son et danse ». Il a également accompagné la labellisation de l'école nationale de musique en un conservatoire au rayonnement régional. Cette transformation a été une étape majeure pour le développement du conservatoire, grâce à lui ses fondations sont solides. Outre cet engagement, il a également initié le soutien aux écoles de musique et aux projets culturels des associations du territoire.

*Au Conseil municipal de Chalon, comme dans notre Conseil communautaire, Michel ALLEX a été un acteur majeur de la vie chalonnaise. Il est devenu, au fil du temps, un élu expérimenté et apprécié bien au-delà des clivages politiques.*

*Son opiniâtreté que j'évoquais tout à l'heure, l'a aussi amené à se battre sans relâche contre la maladie tout en assumant au maximum de son temps ses mandats.*

*Chalon-sur-Saône et son agglomération garderont longtemps son empreinte, son souvenir.*

*En sa mémoire, je vous propose d'observer une minute de silence.... »*

Un moment de silence est observée à la mémoire de Michel ALLEX.

**Monsieur le Président** : « *je vous propose donc de reprendre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de notre conseil communautaire.* »

### **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance. Monsieur le Président propose Madame Françoise VERJUX-PELLETIER comme secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Madame Françoise VERJUX-PELLETIER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 17 avril 2008

---

### ***Intervention***

**Monsieur le Président** : « *le premier rapport, un rapport habituel puisqu'il prévoit la désignation d'un secrétaire de séance. Je vous propose de prendre dans la liste alphabétique par commune et ensuite dans chacune des communes par présent. Le maire de Barizey n'étant pas présent, je vous propose de prendre le suivant qui est en l'occurrence Françoise VERJUX-PELLETIER.* »

## 2 - Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 6 du 11 avril 2006

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

### Décisions du 29 janvier 2008 :

#### 3 - Affaires culturelles : attribution de subventions aux associations culturelles du Grand Chalon pour l'année 2008

Dans le cadre de la compétence culturelle facultative dont elle s'est dotée, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a mis en place en 2005 un règlement d'intervention financière en faveur des projets et initiatives des associations culturelles de l'agglomération.

Suite à l'évaluation par la Commission des affaires culturelles de ce dispositif, ce dernier a été actualisé par délibération du Conseil communautaire le 15 juin 2006.

Le groupe de travail composé de membres de la Commission des affaires culturelles et constitué pour suivre ce dossier, s'est réuni les 29 novembre 2007 et 15 janvier 2008 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations dans le cadre de leurs actions 2008.

32 dossiers ont été examinés lors de ces deux réunions :

- 10 dossiers ont reçu un avis défavorable (les demandes ne répondant pas à un ou plusieurs critères définis par le règlement d'intervention) ;
- 20 dossiers ont reçu un avis favorable de la part du groupe de travail ;
- 2 associations (Art Image et le Musée de l'école) ont présenté pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive une demande de subvention portant sur un même projet.

L'actuel règlement d'intervention stipulant que l'aide du Grand Chalon ne peut être reconduite plus de deux fois sur une même action, ces deux associations ne pourront pas bénéficier en 2008 du soutien du Grand Chalon au titre de ce règlement.

Dans l'attente d'une évaluation du présent règlement, et compte tenu de l'intérêt pour l'Agglomération des actions menées par ces associations, il a été proposé par le groupe de travail l'attribution, hors règlement d'intervention « aide aux projets culturels », d'une subvention de 5 000 € correspondant au montant plafond de l'aide pouvant être octroyée au titre de ce règlement.

Deux délibérations spécifiques seront proposées à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 31 janvier 2008.

A l'issue de ces réunions d'instruction, le montant total prévisionnel des subventions proposées aux 20 associations dont les dossiers ont reçu un avis favorable de la part du groupe de travail est de 46 073€ (une enveloppe de 60 000 € est actuellement réservée au budget primitif 2008).

Les montants de subvention proposés par le groupe de travail sont présentés dans le tableau en annexe et sont ainsi soumis à la décision du Bureau communautaire.

Il est par ailleurs rappelé aux membres du Bureau que :

- l'aide de la Communauté d'Agglomération ne peut être supérieure à 30% du budget total de l'action pour laquelle l'aide est sollicitée (et limitée à 5 000 €) ;
  - les montants proposés sont des montants maximums assis sur les dépenses prévisionnelles affichées par les associations dans leur dossier de demande de subvention.
- Ainsi, conformément au règlement d'intervention approuvé par le Conseil communautaire, un ajustement sera effectué s'il est constaté que les dépenses effectivement supportées par l'association sont inférieures aux dépenses prévisionnelles. Cet ajustement sera effectué en stricte proportion de l'écart constaté ;
- chaque aide fera l'objet d'une convention de partenariat qui sera signée avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise notamment les caractéristiques de l'action aidée et les conditions de versement de la subvention qui sont les suivantes :

- 30 % après signature de la convention de financement ;
- le solde à l'issue de la réalisation de l'action et après présentation de son compte rendu d'exécution et du bilan financier accompagné des pièces justificatives de dépenses.

Monsieur BOUVET, Président de séance, passe ensuite la parole à Monsieur Raymond PROST, lequel a souhaité revenir sur la demande du Centre Socio-Culturel de St Marcel qui a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de ce règlement pour la 6<sup>ème</sup> édition du festival consacré aux jeux et aux jouets et organisé à St Marcel, FESTILUDIS.

Cette demande avait reçu un avis négatif du groupe de travail chargé de l'instruction des demandes de subvention.

Il est rappelé que le groupe de travail avait considéré :

- que l'action proposée (ateliers de jeux de société, de construction, de manipulation, ...) relevait davantage du champ de l'animation que du champ d'intervention culturelle du règlement d'intervention actualisé le 15 juin 2006 ;
- que le Centre Socio-Culturel de St Marcel - de par la nature de ses membres de droit (Ville de St Marcel, CAF, Conseil Général, Direction départementale Jeunesse et Sport), de ses missions et du volume de la subvention apportée par la Ville de St Marcel - ne pouvait pas bénéficier de l'application du règlement tel qu'actualisé en juin

2006 (actualisation qui avait intégré l'alinéa suivant : « les comités des fêtes, les offices municipaux de sports et de loisirs, les associations gérant un service public... ne peuvent bénéficier de l'aide du Grand Chalon au titre du présent règlement »).

Après ces rappels, M. PROST présente le festival FESTILUDIS 2008, son importance et l'intérêt d'agglomération qu'il recèle.

A l'issue des débats, il est proposé de voter séparément sur les 2 points suivants :

- l'octroi d'une subvention de 5000 € au Centre Socio-Culturel de St Marcel ;
- l'octroi des subventions proposées et présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

#### DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière culturelle approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 et actualisé par délibération du 15 juin 2006,

Vu les demandes déposées par les associations concernées,

Vu les propositions effectuées par le groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subvention faites par les associations culturelles lors de ses réunions des 29 novembre 2007 et 15 janvier 2008, récapitulées dans le tableau en annexe de la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget primitif 2008 décide

#### Vote n° 1 :

- d'octroyer une subvention de 5.000 €, dans le cadre du règlement d'intervention « aide aux projets culturels », au Centre Socio-Culturel de St Marcel pour la 6<sup>ème</sup> édition de Festiludis

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

5 abstentions : Jean Pierre BOUVET + pouvoir de Michel ALLEX ; Alain PERDREAU ; Christian WAGENER + pouvoir de Bernard AVERSENQ

#### Vote n° 2 :

- d'octroyer aux associations bénéficiaires les subventions présentées dans le tableau récapitulatif annexé à la décision ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les conventions de financement correspondantes et à procéder aux versements des subventions selon les modalités précisées par la convention et rappelées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 4 - Transports Urbains : marché d'aménagement de la gare routière : lot 1 VRD terrassements généraux : avenant n° 1

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé un marché pour l'aménagement de la gare routière. Ce marché était décomposé en 6 lots distincts. Le lot 1 VRD – terrassements généraux a été attribué à l'entreprise EUROVIA, située 21, rue Paul Sabatier à CHALON SUR SAONE pour un montant de 225 000 € HT, soit 269 100 € TTC. Ce marché négocié a été notifié le 30/07/2007.

Des modifications du marché initial s'avèrent nécessaires.

Tout d'abord, afin d'assurer une parfaite stabilité du mur séparatif entre la gare routière et le domaine ferroviaire, il est nécessaire de réaliser une purge dite de substitution, en raison de la mauvaise qualité des sols pour un montant de 4 771,20 € HT, incluant le déblayage des sols impropres et le remblayage en GNT 0/80.

Ensuite, afin d'agrémenter le projet, il est décidé de réaliser dans l'angle ASSEDIC/Domaine ferroviaire un espace vert d'ornement pour un montant de 3 355 € HT.

- Réalisation d'un soutènement en rondins de bois de diamètre 0.14 m, hauteur hors sol 0.55m, scellés dans une fondation béton
- Fourniture et mise en place de terre végétale
- Fourniture et plantation de végétaux
- Engazonnement devant le pignon
- Système d'arrosage goutte à goutte à fonctionnement manuel depuis un robinet de puisage.

L'ensemble de ces travaux complémentaires, objet de l'avenant no 1 représente une dépense de 8 126.20 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 233 126,20 € HT soit 278 818,93 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3.61% par rapport au montant initial du marché.

## DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant n° 1 joint à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation de l'avenant n°1 au marché négocié relatif d'une part à la réalisation d'une purge dite de substitution et d'autre part à la réalisation d'un espace vert dans l'angle ASSEDIC/ Domaine ferroviaire.
- habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> Vice-président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

### 5 - Transports Urbains : Fourniture et livraison de 8 autobus : avenant n° 2 au marché

La Communauté d'Agglomération a lancé un marché relatif à la fourniture et la livraison de huit autobus urbains. Le marché a été attribué à la société HEULIEZ BUS, situé à la Crénuère, 79 700, RORTHAIS pour un montant de 1 508 240 € HT, soit 1 803 855.04 € TTC. Ce marché a été notifié le 15 mai 2006.

Un avenant N°1 relatif à la modification des valeurs de reprise des véhicules et à la modification des girouettes sur 5 véhicules, a porté le montant du marché à 1 522 090 € HT, soit 1 820 419.64 € TTC. Cet avenant N°1 a été notifié le 29 juin 2007.

Il est maintenant nécessaire de passer un avenant n°2, afin de se conformer à l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, en équipant les 3 autobus ACCESS'BUS GX 327 des équipements suivants :

- Accoudoir relevable pour les 4 sièges pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)
- Boutons arrêt demandé à proximité des sièges PMR
- Signal sonore sur arrêt demandé
- Signal sonore à l'ouverture / à la fermeture des portes
- Câblage pour annonce sonore et visuelle
- Lignes à tirer pour un valideur à proximité des Utilisateurs de Fauteuils Roulants (UFR)
- Haut parleur pour l'extérieur (incorporé à l'annonce sonore)

Ces équipements représentent un coût total par véhicule de 1 853,00 € HT, soit 5 559 € HT pour les trois véhicules (6 648 ,56 € TTC).

De plus, suite à l'incendie du véhicule n° 992, le Grand Chalon a besoin de conserver le véhicule n° 805 le temps de remplacer le véhicule détruit par un véhicule neuf, ce qui modifie l'annexe à l'acte d'engagement relative aux reprises de véhicules comme suit :

- Tranche ferme :

- Autobus Heuliez GX 107 immatriculé le 13/05/91 : 3 500 € HT
- Autobus Heuliez GX 107 immatriculé le 20/03/92 : 4 500 € HT

- Tranche conditionnelle 1 :

- Autobus Heuliez GX 107 immatriculé le 13/05/91 : 1 500 € HT
- Autobus Heuliez GX 107 immatriculé le 04/05/93 : 4 500 € HT

- Tranche conditionnelle 2 :

- Autobus Renault R 312 immatriculé le 31/03/92 : 3 500 € HT
- Autobus Renault R 312 immatriculé le 31/03/92 : 3 500 € HT

Le montant du marché est porté à 1 527 649 € HT (1 827 068,20 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 1.3%.

## DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation de l'avenant n°2 au marché mentionné ci-dessus, qui d'une part prend acte des équipements à réaliser sur les trois autobus et d'autre part modifie l'annexe à l'acte d'engagement.
- habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> Vice-président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 13

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 6 - Transports et Déplacements : PDU : commune de Jambles : aménagement de la rue de la Côte Chalonnaise (RD170) : fonds de concours

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Jambles a présenté un dossier portant sur un aménagement rue de la Côte Chalonnaise (RD 170).

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 51 795,00 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 8 179,50 €.

Les travaux subventionnés portent sur un aménagement rue de la Côte Chalonnaise (RD 170) destiné à sécuriser l'accès des piétons à l'arrêt de bus et à ralentir le trafic.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Jambles.

#### DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 8 179,50 € à la commune de Jambles,
- autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, Chargé de la Voirie d'intérêt communautaire, des Transports et des Déplacements, à signer la convention entre la commune de Jambles et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement rue de la Côte Chalonnaise.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 13

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 7 - Transports et Déplacements : PDU : commune de Dracy le Fort : aménagement d'une passerelle piétonne sur l'Orbize : fonds de concours

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Dracy-le-Fort a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'une passerelle piétonne sur l'Orbize.

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 44 944,36 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 7 494,44 €.

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement d'une passerelle piétonne sur l'Orbize afin de maintenir un cheminement sur l'ensemble de la commune et garantir une sécurité optimale aux familles et aux enfants.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Dracy-le-Fort.

#### DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,



Vu le Plan de Déplacements Urbains,  
Vu le projet de convention annexé à la décision,  
Vu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis du comité technique label PDU du 21 janvier 2008,  
En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 7 494,44 € à la commune de Dracy-le-Fort,
- autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, Chargé de la Voirie d'intérêt communautaire, des Transports et des Déplacements, à signer la convention entre la commune de Dracy-le-Fort et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une passerelle piétonne sur l'Orbize.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 13

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

8 - Voirie d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : acquisition d'une parcelle appartenant à la Société COMCA SAS Equipement basse tension.

*Annule et remplace la décision n° 16 du Bureau en date du 4 décembre 2007*

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération il est proposé d'acquérir une parcelle appartenant à la société COMECA SAS Equipements basse tension.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy le Royal
- Référence cadastrale : AY 8
- Surface : 99 m<sup>2</sup>

De plus, la réalisation de l'opération nécessitera de procéder au déplacement des deux portails automatisés desservant l'entreprise, y compris tous réseaux fluides électriques, téléphonie et télé surveillance ainsi que la modification des voiries internes de l'entreprise et le rétablissement de clôtures de sécurité type rigide,

Ces travaux ont fait l'objet d'un devis détaillé d'un montant de 125 000 € HT (149 500 € TTC) établi par la Société TGO pour le compte de la Société COMECA

Après négociation avec les représentants de la société, l'indemnité totale de dépossession proposée pour l'acquisition des 99 m<sup>2</sup> s'élève à 126 306.80 €. Elle comprend la valeur vénale des biens pour un montant de 1 089 € sur la base d'un prix de 11€ par mètre carré, l'indemnité de réemploi pour un montant de 217.80 € et les indemnités diverses suivant devis détaillé précité et joint à la décision, pour un montant de 125 000 € HT

Il est précisé que les indemnités diverses ci-dessus seront versées sur la base d'un acompte de 30% au démarrage des travaux et le solde, après exécution des travaux, sur présentation par la Société COMECA des factures réellement acquittées.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 23/03/2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu le devis de la Société T.G.O. annexé à la décision

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- annuler la décision de bureau No 16 en date du 4 décembre 2007
- acquiert la parcelle référencée : AY 8 d'une surface totale de 99 m<sup>2</sup> pour un montant de 126 306.80 €,
- charge Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 13

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

9 - Voirie d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : acquisition d'une portion de parcelle complémentaire appartenant à la SCI LOGEFA TREFFORT

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, le Grand Chalon a validé l'acquisition de 10 468 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Civile Immobilière LOGEFA TREFFORT pour un montant de 4 400 € par décision du bureau communautaire en date du 8 mars 2007.

La réalisation d'une plateforme de stockage de matériaux (terre végétale, déblais avant mise en remblai des matériaux nobles) et l'installation de la base Vie pendant la durée du chantier impose l'acquisition d'une portion de parcelle supplémentaire appartenant à la SCI LOGEFA TREFFORT.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy le Royal
- Référence cadastrale : AN 38
- Surface : 10 000 m<sup>2</sup>

Après négociation avec les représentants de la société, l'indemnité totale de dépossession proposée pour l'acquisition des 10 000 m<sup>2</sup> s'élève à 4 200 €. Elle comprend la valeur vénale des biens pour un montant de 3 500 € sur la base d'un prix de 0.35 € par mètre carré et l'indemnité de réemploi pour un montant de 700 €.

DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 23/03/2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- acquiert la portion de parcelle référencée AN 38 d'une surface totale de 10 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 200 €,
- charge Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2008

10 - Voirie d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : échange d'une portion de parcelle avec Madame et Monsieur Henri GILLOT

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

La réalisation de cette opération impose l'acquisition d'une portion de parcelle appartenant aux époux GILLOT.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy le Royal
- Référence cadastrale : AN 15
- Surface : 742 m<sup>2</sup>

Dans le cadre de l'opération de la déviation de la Rue du Bourg, le Grand Chalon a validé, par décision du bureau communautaire en date du 29 janvier 2008, l'acquisition d'une portion de la parcelle AN 38 appartenant à la SCI LOGEFA TREFFORT d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition va permettre la réalisation d'une plateforme de stockage de matériaux pendant la durée du chantier sur une partie du terrain.

Après négociation avec les époux GILLOT, il est proposé de procéder à un échange de terrain sans soulte selon les modalités suivantes :

- le Grand Chalon cède une portion de la parcelle référencée AN 38 d'une surface de 742 m<sup>2</sup> aux époux GILLOT
- le Grand Chalon verse aux époux GILLOT une indemnité de reconstitution de 15 mètres linéaire de clôtures s'élevant à 125.25 €, soit 8,35 € le mètre linéaire.
- en contrepartie, les époux GILLOT cèdent à la communauté d'agglomération une portion de la parcelle référencée AN 15 d'une surface de 742 m<sup>2</sup>

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la décision n° 9 du bureau communautaire en date du 29 janvier 2008 relative à l'acquisition d'une portion de parcelle complémentaire à la SCI LOGEFFA TERFFORT,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve l'échange de terrain avec les époux Gillot selon les modalités énoncées ci-dessus,
- charge Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute l'indemnité de reconstitution de clôture et la dépense nécessaire à l'échange et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 11 - Voirie d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Jérôme GILLOT

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, le Grand Chalon a validé les acquisitions suivantes :

- Par décisions du bureau communautaire en date du 8 mars 2007 :
    - Acquisition d'une portion de parcelle référencée AH 87 d'une surface de 1 586 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision TROLY
    - Acquisition d'une portion de parcelle référencée AH 86 d'une surface de 309 m<sup>2</sup> appartenant à Madame PIRONTI-JANET.
  - Par décision du bureau communautaire en date du 22 mai 2007 :
    - Acquisition d'une portion de parcelle référencée AH 83 d'une surface de 151 m<sup>2</sup> appartenant à Madame JANET-DELEVAUX
  - Par décision du bureau communautaire en date du 9 août 2007 :
    - Acquisition d'une portion de parcelle référencée AH 85 d'une surface de 35 m<sup>2</sup> appartenant à Mademoiselle BEAUVALLET et Monsieur THIEBAUT
- Par décision du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2008, le Grand Chalon a obtenu par échange sans soulte une portion de parcelle référencée AN 15 d'une surface de 742 m<sup>2</sup> appartenant aux époux GILLOT.

Ces terrains, d'une superficie totale de 2 823 m<sup>2</sup>, sont loués à Monsieur Jérôme GILLOT par bail verbal à usage agricole en vue de leur exploitation.

En contrepartie de la réduction d'emprise sur les parcelles AH 87, AH 86, AH 83, AH 85 et AN 15 et après négociation, il est proposé de procéder au versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur GILLOT d'un montant de 2 200 €.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu les décisions n° 19 et 21 du bureau communautaire en date du 8 mars 2007,

Vu la décision n° 18 du bureau communautaire en date du 22 mai 2007,

Vu la décision n° 6 du bureau communautaire en date du 9 août 2007,

Vu la décision n° 10 du bureau communautaire en date du 29 Janvier 2008,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Jérôme GILLOT d'un montant de 2 200 €
- impute la dépense nécessaire au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier la convention d'indemnité d'éviction

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 12 - Voirie d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : versement de deux indemnités d'éviction à Monsieur JANET

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, le Grand Chalon a validé les acquisitions suivantes :

- Par décision du bureau communautaire en date du 8 mars 2007 :
  - Acquisition d'une portion de parcelle référencée AN 1 d'une surface de 5 616 m<sup>2</sup> appartenant au centre hospitalier W. MOREY  
Ce terrain est loué à usage agricole à Monsieur JANET suivant un bail à ferme en date des 9 et 13 juin 2006 dont la durée expire le 10 novembre 2008 et qui devra donc être modifié.  
En contrepartie de la réduction d'emprise sur la parcelle AN 1 et après négociation, il est proposé de procéder au versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur JANET d'un montant de 2 200 € conforme à l'indemnité calculée sur la base des Domaines.
- Par décision du bureau communautaire en date du 22 mai 2007 :
  - Acquisition d'une portion de parcelle référencée AH 88 d'une surface de 573 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision GEY

Ce terrain est loué à Monsieur JANET par bail verbal à usage agricole en vue de son exploitation.

En contrepartie de la réduction d'emprise sur la parcelle AH 88 et après négociation, il est proposé de procéder au versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur JANET d'un montant de 205 € conforme à l'indemnité calculée sur la base des Domaines.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu la décision n° 20 du bureau communautaire en date du 8 mars 2007,

Vu la décision n° 16 du bureau communautaire en date du 22 mai 2007,

Vu les projets de convention annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement de deux indemnités d'éviction à Monsieur JANET dont les montants sont de 2 200 € et de 205 €,
- charge Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute la dépense nécessaire au versement des indemnités et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier les conventions d'indemnités d'éviction.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 13 - Voirie d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : versement de deux indemnités d'éviction à Monsieur PROST

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, le Grand Chalons a validé les acquisitions suivantes :

- Par décision du bureau communautaire en date du 27 juin 2007 :
  - Acquisition de portions de parcelles référencées AY 28 d'une surface de 2 003 m<sup>2</sup> et AY 37 d'une surface de 3 939 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision DE SAINT LAURENT.

Ces terrains, d'une superficie totale de 5 942 m<sup>2</sup>, sont loués à usage agricole à Monsieur PROST par bail verbal.

En contrepartie de la réduction d'emprise sur les parcelles AY 28 et AY 37 et après négociation, il est proposé de procéder au versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur PROST d'un montant de 2 800 € conforme à l'indemnité calculée sur la base des Domaines.

- Par décision du bureau communautaire en date du 11 octobre 2007 :
  - Acquisition d'une portion de parcelle référencée AY 11 d'une surface de 3 695 m<sup>2</sup> appartenant au centre hospitalier W. MOREY

Ce terrain est loué à Monsieur PROST à usage agricole en vue de son exploitation suivant un bail à ferme en date des 12 et 13 juin 2006 dont la durée expire le 10 novembre 2008 qui devra donc être modifié.

En contrepartie de la réduction d'emprise sur la parcelle AY 11 et après négociation, il est proposé de procéder au versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur PROST d'un montant de 1 800 € conforme à l'indemnité calculée sur la base des Domaines.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la décision n° 11 du bureau communautaire en date du 27 juin 2007,

Vu la décision n° 8 du bureau communautaire en date du 11 octobre 2007,

Vu les projets de convention annexés à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement de deux indemnités d'éviction à Monsieur PROST dont les montants sont de 2 800 € et de 1 800 €,
- charge Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute la dépense nécessaire au versement des indemnités et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier les conventions d'indemnités d'éviction.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 14 - Voirie d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : Octroi d'un bail à l'EARL PEULSON

Le Grand Chalons est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, par décision du bureau communautaire en date du 11 octobre 2007, le Grand Chalons a validé l'acquisition des portions de parcelles suivantes, appartenant au Centre Hospitalier W MOREY:

Références cadastrales	Surfaces
AN 11	1 062 m <sup>2</sup>
AN 13	2 100 m <sup>2</sup>
AN 19	2 430 m <sup>2</sup>
AN 21	2 684 m <sup>2</sup>

Ces terrains, d'une superficie totale de 8 276 m<sup>2</sup>, sont loués à usage agricole à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée PEULSON suivant un bail à ferme en date des 4 et 19 septembre 2000 dont la durée expire le 10 novembre 2008 et qui devra donc être modifié.

Par décision du bureau communautaire en date du 29 janvier 2008, le Grand Chalons a validé l'acquisition complémentaire d'une portion de la parcelle AN 38 appartenant à la SCI LOGEFFA TREFFORT d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition complémentaire est nécessaire à la réalisation d'une plateforme de stockage de matériaux et l'installation de la base vie pendant la durée du chantier. En contrepartie de la réduction d'emprise de l'EARL sur les parcelles AN 11, AN 13, AN 19 et AN 21 et après négociation avec son représentant, il est proposé de lui louer, une fois l'opération de la déviation de la Rue du Bourg achevée, une portion de la parcelle AN 38 d'une superficie équivalente à celle prélevée de 8 276 m<sup>2</sup>.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu la décision n° 8 du bureau communautaire en date du 11 octobre 2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve l'octroi d'un bail à l'EARL PEULSON sur une portion de la parcelle AN 38 d'une superficie de 8 276 m<sup>2</sup> selon les modalités énoncés ci-dessus,
- charge Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute la dépense nécessaire au versement des indemnités et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier la convention de promesse de bail et le bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 15 - Gens du Voyage : aménagement d'aires d'accueil sur les communes de Chalon sur Saône et Saint Marcel : attribution du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint Marcel, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est décomposé en 6 lots :

- lot 1 : V.R.D. / estimé à 432 000 € TTC
- lot 2 : Electricité BT et éclairage public / estimé à 67 500 € TTC
- lot 3 : Eau potable – Défense incendie / estimé à 40 650 € TTC
- lot 4 : Espaces Verts et Clôtures / estimé à 85 050 € TTC
- lot 5 : Bâtiments / estimé à 441 350 € TTC
- lot 6 : Télégestion / estimé à 48 600 € TTC

soit une estimation totale de 1 115 150 € TTC.

La durée prévisionnelle des travaux pour les deux aires en simultanées est :

- Lot 1 : 20 semaines
- Lot 2 : 8 semaines
- Lot 3 : 8 semaines
- Lot 4 : 12 semaines
- Lot 5 : 24 semaines
- Lot 6 : 3 semaines

Après avis d'appel public à la concurrence adressé le 25/10/2007 au BOAMP, au JOUE, au JSL et sur la plate-forme e-bourgogne et remise des offres pour le 06/12/2007 à 12h00, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17/12/2007 pour ouvrir les offres. Vingt cinq offres sont parvenues dans les délais.

La commission réunie le 11/01/2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer les marchés à :

N° de lot	Entreprises	Offres des entreprises H.T.	Offres des entreprises TTC
1	SCREG EST	337 725,25	403 919.40
2	DBTP	45 750,00	54 717.00
3	DBTP	22 920,00	27 412.32

4	ISS	54 591,18	65 291.05
5	PREFAIRE	435 616.88	520 997.79
6	URBAFLUX	31 500,00	37 674.00
Total		928 103,31	1 110 011.56

**DECISION :**

Vu l'art. L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°5 du 5/10/2006,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11/01/2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le troisième Vice-Président, à signer les marchés relatifs à l'aménagement d'aires d'accueil sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint Marcel, pour les montants exprimés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2008

**16 - Habitat : attribution de subventions pour le logement locatif privé dans le cadre des OPAH et PIG**

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts » a ainsi été lancée sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône. La phase opérationnelle a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 4 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet URBANIS.

De même, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet Habitat & Développement.

Ces deux dispositifs, pour atteindre leurs objectifs, mettent à disposition des propriétaires des aides financières qui sont attribuées par l'ANAH, le département de Saône-et-Loire, les communes et notamment celle de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le dispositif d'intervention de la communauté a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2005.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne participe à la réalisation de travaux dans les logements locatifs à loyer maîtrisé par une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH, suivant les plafonds fixés par l'ANAH. De plus, des primes incitatives peuvent être accordées en faveur du développement durable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (300 €/logement) et l'utilisation de peintures plus respectueuses pour l'environnement (100 €/logement).

Enfin, le 22 février 2007, le Conseil communautaire a approuvé l'élargissement de l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération en faveur des logements locatifs à loyer conventionné à toutes les autres communes ou quartiers de l'agglomération, qui ne sont pas dans le périmètre des OPAH en cours.

Dans ce cadre, les projets suivants peuvent être financés, en complément des subventions communales et de l'ANAH :

Nom et adresse du propriétaire	Adresse des travaux	Travaux envisagés	Travaux subventionnés	Subvention ANAH	Aide Grand Chalon
DUBETIER Marie-Christine	1, RN 6 Lux	Division d'une habitation en 2 logements vacants	79.633 €	27.872 €	3.982 €
Indivision MATHIEU	6, rue des Poulets Chalon-sur-Saône	Réhabilitation complète d'un logement	43.921 €	16.912 €	2.496 €
CHALUMEAU Edith	28 A, rue Pierre Deliry Chalon-sur-Saône	Installation menuiseries isolantes	5.100 €	2.805 €	255 €
SCI THOT	31, rue aux Fèvres Chalon-sur-Saône	Réhabilitation de 4 logements	91.858 €	50.076 €	5.792 €

Ces dossiers ont été examinés et engagés par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) lors des séances du 12/11/2007 et du 17/12/2007.

Le versement de ces aides s'effectuerait au terme des travaux, sur présentation des factures de l'opération et aux vues de l'état des dépenses réelles engagées. La décision de paiement ne pourrait avoir lieu que sur présentation des factures acquittées.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône ;

Vu la délibération du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'un Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre de l'OPAH et du PIG précités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
  - 3.982 € à DUBETIER Marie-Christine,
  - 2.496 € à l'indivision MATHIEU,
  - 255 € à CHALUMEAU Edith,
  - 5.792 € à la SCI THOT.
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de l'Habitat et du Renouveau urbain, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

17 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à la SEMCODA pour la création de 7 logements sociaux à Givry

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 26/11/2007, la SEMCODA sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour l'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux de type PLUS, 1 logement social de type PLAi ressource, à Givry ouvrant droit au taux réduit de TVA en application du code général des impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant de 22 697 euros. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention, ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du CCH.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.



## DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 5 décembre 2006 et du 29 juin 2007 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2007 sur l'agglomération,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- délivre, dans le cadre des crédits au logement locatif social, un agrément à l'opération de la SEMCODA consistant à réaliser 7 logements sociaux à Givry,
- accorde une subvention d'un montant maximum de 22 697 euros à la SEMCODA pour cette construction de 6 logements sociaux de type PLUS, 1 logement social de type PLAI ressource, dont les caractéristiques sont précisées en annexe de la décision, et procède à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

18 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à l'OPAC de l'Ain pour la création de 5 logements sociaux à Champforgeuil

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 27/11/2007, l'OPAC de l'Ain sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la construction de 4 logements sociaux de type PLUS, 1 logement social de type PLAI ressource à Champforgeuil ouvrant droit au taux réduit de TVA en application du code général des impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant de 21 757 euros. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du CCH.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

## DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,  
Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 5 décembre 2006 et du 29 juin 2007 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2007 sur l'agglomération,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- délivre, dans le cadre des crédits au logement locatif social, un agrément à l'opération de l'OPAC de l'Ain consistant à réaliser cinq logements sociaux (4 de type PLUS et un de type PLAI) à Champforgeuil,
- accorde une subvention d'un montant maximum de 21 757 euros à l'OPAC de l'Ain pour cette construction de 4 logements sociaux de type PLUS, 1 logement social de type PLAI ressource dont les caractéristiques sont précisées en annexe de la délibération, et procède à son versement selon les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouveau urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

19 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à ICF Sud-Est Méditerranée pour la création de 12 logements sociaux à Chalon-sur-Saône

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 02/11/2007, ICF Sud-Est Méditerranée sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour l'acquisition/amélioration de 11 logements sociaux de type PLUS, 1 logement social de type PLAI ressource s à Chalon-sur-Saône ouvrant droit au taux réduit de TVA en application du code général des impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant de 58 338 euros. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du CCH.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 5 décembre 2006 et du 29 juin 2007 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2007 sur l'agglomération,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- délivre, dans le cadre des crédits au logement locatif social, un agrément à l'opération de ICF Sud-Est Méditerranée consistant en l'acquisition/amélioration de 12 logements sociaux à Chalon-sur-Saône,
- accorde une subvention d'un montant maximum de 58 338 euros à ICF Sud-Est Méditerranée pour l'acquisition/amélioration de 11 logements sociaux de type PLUS, 1 logement social de type PLAI ressource dont les caractéristiques sont précisées en annexe à la présente délibération et à procéder à son versement selon les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouveau urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 20 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention PALULOS à LOGIVIE pour la réhabilitation de 60 logements à Chalon-sur-Saône

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 12/10/2007, LOGIVIE sollicite un agrément et une aide financière de type PALULOS de l'Etat pour la réhabilitation de 60 logements sociaux à Chalon-sur-Saône ouvrant droit au taux réduit de TVA en application du code général des impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant de 42 196 euros. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du CCH.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Monsieur Philippe CHERPION ne prend pas part au vote.

#### DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 5 décembre 2006 et du 29 juin 2007 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2007 sur l'agglomération,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- délivre, dans le cadre des crédits au logement locatif social, un agrément à l'opération de LOGIVIE consistant à réhabiliter 60 logements à Chalon-sur-Saône,
- accorde une subvention de type PALULOS d'un montant maximum de 42 196 euros à LOGIVIE pour cette réhabilitation de 60 logements dont les caractéristiques sont précisées en annexe à la présente délibération, et procède à son versement selon les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 21 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention PALULOS à ICF Sud Est Méditerranée pour la réhabilitation de 102 logements à Chalon-sur-Saône

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 04/12/2006, ICF Sud-Est Méditerranée sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat de type PALULOS pour la réhabilitation de 102 logements sociaux à Chalon-sur-Saône ouvrant droit au taux réduit de TVA en application du code général des impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant de 45 900 euros. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe à la présente délibération.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du CCH.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

#### DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 5 décembre 2006 et du 29 juin 2007 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2007 sur l'agglomération,

Vu l'exposé qui précède,  
Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- délivre, dans le cadre des crédits au logement locatif social, un agrément à l'opération d'ICF Sud-Est Méditerranée consistant à réhabiliter 102 logements sociaux à Chalon-sur-Saône,
- accorde une subvention de type PALULOS d'un montant maximum de 45 900 euros à ICF Sud-Est Méditerranée pour cette réhabilitation de 102 logements sociaux dont les caractéristiques sont précisées en annexe à la présente délibération, et procède à son versement selon les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouveau urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

## 22 - Habitat : PLH : attribution d'une aide pour la création d'un logement social PLAi à la SEMCODA

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'agglomération mène une politique concertée de développement du parc locatif social dans un souci de rééquilibrage et de qualité.

Il convient d'accompagner les bailleurs publics à développer des programmes destinés à des personnes ou des ménages qui éprouvent des difficultés financières et sociales particulières pour accéder à un logement. En effet, ces petites opérations adaptées sont souvent difficiles à équilibrer financièrement, à cause notamment du niveau de loyer relativement bas.

En conséquence, la Communauté d'agglomération a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi). Un fonds de concours a ainsi été créé à cet effet.

Par une délibération en date du 19 juillet 2005, modifiée le 19 décembre 2007, la Communauté d'agglomération a défini les modalités de son intervention, à savoir : une aide à hauteur de 75 € par m<sup>2</sup> de surface utile, plafonnée à 6 000 € par logement pour les opérations en « PLAi classique » (soumis à la commission « PDALD ») et de 40 € par m<sup>2</sup> de surface utile, plafonnée à 3 000 € par logement pour les opérations en « PLAi ressources » (hors PDALD).

Dans ce cadre, la SEMCODA a sollicité par courrier du 26/11/2007 une subvention spécifique pour la création d'un logement locatif social de type « PLAi ressources » dans l'opération de création de 7 logements située rue de Varanges à Givry.

La participation sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération est conforme à son règlement d'intervention.

### DECISION :

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2007 modifiant et approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux de type « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le projet de convention annexé à la décision ;

Le Bureau communautaire :

- déclare l'opération présentée dans l'exposé ci-dessus comme conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil pour les fonds de concours du PLH, afin de compenser les surcoûts des logements sociaux de type « PLAi » :
  - 2 129 € à la SEMCODA pour un logement locatif social de type « PLAi ressources » situé rue de Varanges à Givry ;
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouveau urbain à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 23 - Habitat : PLH : attribution d'une aide pour la création d'un logement social PLAI à l'OPAC de l'Ain

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'agglomération mène une politique concertée de développement du parc locatif social dans un souci de rééquilibrage et de qualité.

Il convient d'accompagner les bailleurs publics à développer des programmes destinés à des personnes ou des ménages qui éprouvent des difficultés financières et sociales particulières pour accéder à un logement. En effet, ces petites opérations adaptées sont souvent difficiles à équilibrer financièrement, à cause notamment du niveau de loyer relativement bas.

En conséquence, la Communauté d'agglomération a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Un fonds de concours a ainsi été créé à cet effet.

Par une délibération en date du 19 juillet 2005, modifiée le 19 décembre 2007, la Communauté d'agglomération a défini les modalités de son intervention, à savoir : une aide à hauteur de 75 € par m<sup>2</sup> de surface utile, plafonnée à 6 000 € par logement pour les opérations en « PLAI classique » (soumis à la commission « PDALD ») et de 40 € par m<sup>2</sup> de surface utile, plafonnée à 3 000 € par logement pour les opérations en « PLAI ressources » (hors PDALD).

Dans ce cadre, l'OPAC de l'Ain a sollicité par courrier du 27/11/2007 une subvention spécifique pour la création d'un logement locatif social de type « PLAI ressources » dans son opération de 5 logements à Champforgeuil.

La participation sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération est conforme à son règlement d'intervention.

#### DECISION :

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2007 modifiant et approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux de type « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le projet de convention annexé à la décision ;

Le Bureau communautaire :

- déclare l'opération présentée dans l'exposé ci-dessus comme conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil pour les fonds de concours du PLH, afin de compenser les surcoûts des logements sociaux de type PLAI
  - 3.000 € à l'OPAC de l'Ain pour un logement locatif social de type « PLAI ressources » situé quartier Thalie à Champforgeuil ;
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer la convention ci-jointe, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 24 - Habitat : PLH : attribution d'une aide pour la création d'un logement social PLAI à ICF Sud Est Méditerranée

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'agglomération mène une politique concertée de développement du parc locatif social dans un souci de rééquilibrage et de qualité.

Il convient d'accompagner les bailleurs publics à développer des programmes destinés à des personnes ou des ménages qui éprouvent des difficultés financières et sociales particulières pour accéder à un logement. En effet, ces petites opérations adaptées sont souvent difficiles à équilibrer financièrement, à cause notamment du niveau de loyer relativement bas.

En conséquence, la Communauté d'agglomération a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Un fonds de concours a ainsi été créé à cet effet.

Par une délibération en date du 19 juillet 2005, modifiée le 19 décembre 2007, la Communauté d'agglomération a défini les modalités de son intervention, à savoir : une aide à hauteur de 75 € par m<sup>2</sup> de surface utile, plafonnée à 6 000 € par logement pour les opérations en « PLAi classique » (soumis à la commission « PDALD ») et de 40 € par m<sup>2</sup> de surface utile, plafonnée à 3 000 € par logement pour les opérations en « PLAi ressources » (hors PDALD).

Dans ce cadre, ICF Sud-Est Méditerranée a sollicité par courrier du 02/11/2007 une subvention spécifique pour la création d'un logement locatif social de type « PLAi ressources » dans l'opération de 12 logements située rue du Lieutenant Rompion à Chalon sur Saône.

La participation sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération est conforme à son règlement d'intervention.

#### DECISION :

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2007 modifiant et approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux de type « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le projet de convention annexé à la décision ;

Le Bureau communautaire :

- déclare l'opération présentée dans l'exposé ci-dessus comme conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire pour les fonds de concours du PLH, afin de compenser les surcoûts des logements sociaux de type « PLAi » :
  - 3.000 € à ICF Sud Est Méditerranée pour un logement locatif social de type « PLAi ressources » situé rue du Lt Rompion à Chalon-sur-Saône ;
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 25 - Habitat : PLH : attribution d'une aide pour les logements certifiés « Habitat & Environnement » à la SEM Val de Bourgogne

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'agglomération poursuit l'objectif de proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement.

En conséquence, la Communauté d'agglomération s'est rapprochée de CERQUAL, filiale de l'association QUALITEL, qui élabore et délivre des certifications qui garantissent la qualité des logements neufs. CERQUAL a ainsi créé la certification « Habitat & Environnement » qui vise à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration de projets immobiliers de logements neufs. L'obtention de la certification garantit, en outre, une meilleure maîtrise des charges pour les locataires dans les logements.

A l'issue des travaux, sept thèmes environnementaux (management environnemental, chantier propre, performance énergétique, choix des matériaux, maîtrise des consommations, confort et santé, gestes verts) font l'objet de contrôles pour déterminer si les objectifs annoncés ont été atteints.

Une convention de partenariat a été signée le 18 avril 2007 entre CERQUAL et la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour une durée de un an reconductible. Cette convention s'impose désormais à toutes les opérations de construction de logements locatifs sociaux d'au moins 10 logements, inscrites à la programmation annuelle établie par la communauté d'agglomération. Toutes les autres opérations immobilières sont aussi éligibles sur la base du volontariat.

Par une délibération en date du 29 mars 2007, la communauté d'agglomération a décidé de compenser une partie des surcoûts liés aux frais de certification à hauteur de 200 € par logement, aide plafonnée à 8.000 € par opération.

Dans ce cadre, la société d'économie mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne (SEM Val de Bourgogne) sollicite par courrier du 12/11/2007 une subvention d'un montant de 4 000 € pour la construction de 20 logements étudiants neufs situés sur le site du Lycée Agricole de Fontaines.

La participation sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération est conforme à son règlement d'intervention.

#### DECISION :

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la convention de partenariat du 18 avril 2007 signée entre la Communauté d'agglomération et CERQUAL

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2007 approuvant les modalités de la participation financière aux coûts de la certification CERQUAL « Habitat & Environnement » ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 4 000 € à la SEM Val de Bourgogne, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire, afin de compenser les coûts de certification environnementale pour l'opération de construction de 20 logements étudiants neufs situés sur le site du Lycée Agricole de Fontaines ;
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouveau urbain à signer la convention jointe à la décision et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 26 - Environnement : gestion des déchets : avenant n° 2 au marché " gestion et exploitation des déchetteries" : intégration de Rully

La commune de RULLY a intégré le Grand Chalon au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette commune possède une déchetterie qui est transférée de droit à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le Grand Chalon dispose d'un réseau de 10 déchetteries. Le gardiennage des sites et le transport des déchets issus des déchetteries sont confiés à un prestataire privé, la société ONYX EST, par le biais d'un marché dont l'échéance est fixée au 30 avril 2008.

Afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la déchetterie de RULLY jusqu'à fin avril 2008, il convient de prendre un avenant au marché en cours (gardiennage et transport des matières). La prestation sera par la suite intégrée au nouveau marché de gestion des déchetteries qui prendra effet au 01/05/2008 (consultation en cours).

Le coût mensuel pour la gestion et d'exploitation de la déchetterie de RULLY est estimé à 4 200 € TTC dont 3 000 € TTC pour le gardiennage et 1 200 € TTC pour le transport.

Pour information, ce marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 11 janvier 2006, concernant la réorganisation des horaires d'ouverture des 10 déchetteries.

#### DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la décision,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement, à signer l'avenant n° 2 au marché «gestion et exploitation des déchetteries».

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 27 - Environnement : gestion des déchets : avenant au marché " mise à disposition des contenants, transports des déchets verts et du bois des déchetteries" : intégration de Rully

La commune de RULLY a intégré le Grand Chalon au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette commune possède une déchetterie qui est transférée de droit à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Cette déchetterie accueille les déchets verts et le bois.

Le Grand Chalon a confié le transport des déchets verts et du bois à la société ONYX EST, par le biais d'un marché dont l'échéance est fixée au 30 avril 2008.

Une nouvelle consultation est actuellement en cours. Le marché correspondant devrait débuter le premier mai 2008.



Afin d'assurer la continuité des services offerts à la population de RULLY et la jonction jusqu'au nouveau marché, il convient de passer un avenant au marché en cours pour intégrer le transport des déchets verts et du bois issus de la déchetterie de RULLY.

Les quantités initialement prévues au marché ne changent pas.

Quantités annuelles pour les déchets verts :

- Minimum : 7 000 tonnes
- Maximum : 13 000 tonnes

Quantités annuelles pour le bois :

- Minimum : 1 500 tonnes
- Maximum : 4 000 tonnes

#### DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu le projet d'avenant annexé à la décision,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement, à signer l'avenant au marché « mise à disposition des contenants et transport des déchets verts et du bois ».

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### 28 - Environnement : gestion des déchets : avenant n° 3 au marché " transport et traitement des DMS " : intégration de Rully

La commune de RULLY a intégré le Grand Chalon au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette commune possède une déchetterie qui est transférée de droit à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Ce site accueille les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

La société ONYX EST assure les prestations de chargement, transport et traitement des DMS collectés sur la globalité des déchetteries, via un marché dont l'échéance est fixée au 16 mai 2008.

Une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin d'assurer la continuité des services offerts à la population de RULLY et la jonction jusqu'au nouveau marché, il convient de passer un avenant au marché en cours pour y intégrer le transport et le traitement des DMS issus de la déchetterie de RULLY.

Les quantités initialement prévues au marché restent inchangées :

- Quantité minimum : 200 tonnes
- Quantité maximum : 300 tonnes

Pour information, ce marché a fait l'objet de deux précédents avenants :

- 1<sup>er</sup> avenant : Arrêt de la prestation relative au transport et au traitement des pneumatiques ;
- 2<sup>ème</sup> avenant : Chargement et transport des batteries collectées sur les 10 sites à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

#### DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu le projet d'avenant n° 3 annexé à la décision,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement, à signer l'avenant n° 3 au marché « transport et traitement des DMS ».

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

29 - Environnement : gestion des déchets : avenant au marché "collecte, tri et valorisation des papiers et textiles" : intégration de Rully

La commune de RULLY a intégré le Grand Chalon au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Actuellement, les papiers et les textiles sont collectés en porte à porte, une fois par mois.

Le Grand Chalon a confié cette prestation à la société RELAIS BOURGOGNE par le biais d'un marché public dont l'échéance est fixée au 28 février 2009.

Afin que la population de RULLY bénéficie de ce service, il convient de passer un avenant à ce marché pour intégrer la collecte des papiers et des textiles ainsi que le tri et le conditionnement des matières collectées sur la commune de RULLY.

Le montant mensuel de cette prestation s'élève à 169,26 € TTC.

#### DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le projet d'avenant annexé à la décision,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement, à signer l'avenant au marché « Collecte, tri et valorisation des papiers textiles ».

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

30 - Transports et déplacements : gestion du parc automobile - cession d'un véhicule Renault Laguna

Le service parc auto souhaite vendre un véhicule de son pool. Il s'agit de la Renault Laguna immatriculée 6598 XE 71.

Les différents prix d'achat proposés sont les suivants :

- Garage M.A.O (68 route de Dole – 71380 Saint Marcel) est de 5 500 €
- Garage Citroën (5 rue Georges Feydeau – 71100 Chalon sur Saône) est de 3 800 €
- Garage Eric Cheli (allée des érables – 71100 Sevrey) est de 4 575 €

Il est proposé au bureau communautaire de retenir la proposition du garage M.A.O pour un montant de 5 500 €.

#### DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- Approuve la vente de la Renault Laguna au garage M.A.O pour un montant de 5 500 €
- habilite Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer les documents concernant cette vente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 14

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 22 janvier 2008

#### Décisions du 26 février 2008

3- Finances : Budget annexe "Aérodrome" : barème d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers.

Par délibération du Conseil communautaire n° 8 du 17/12/2007, le budget annexe AERODROME a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous nomenclature M4.

Conformément aux articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir certaines immobilisations corporelles et incorporelles.

Aussi, il est proposé pour ce budget annexe « Aérodrome » de poursuivre le barème d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers pratiqué par la CCI de Saône-et-Loire au moment du transfert de l'aérodrome de l'Etat à la Communauté d'Agglomération et de l'enrichir pour les acquisitions futures.

Le tableau annexé à la décision sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il est proposé également d'amortir sur un an les biens de faible valeur, c'est-à-dire présentant une valeur inférieure à 500 € TTC, afin de simplifier la gestion comptable.

DECISION :

Vu les articles L2321-2, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 décidant la création d'un budget annexe « Aéroport »,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire approuve le barème d'amortissement des immobilisations relatif au budget annexe « Aéroport » joint en annexe de la décision, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

4 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre : demande de subvention auprès de la région Bourgogne pour le 3<sup>ème</sup> cycle de préfiguration CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) pour l'année 2008

Suite à la demande de financement du 3<sup>ème</sup> cycle du Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre, le Conseil Régional de Bourgogne a apporté une aide au Grand Chalon pour les années 2005, 2006 et 2007 d'un montant annuel de 640 000 euros, en cohérence avec son intervention en faveur du Conservatoire de la ville de Dijon.

Ce soutien permet de consolider le développement du Conservatoire, développement initié avec son classement en Conservatoire National de Région, appellation nouvellement transformée en Conservatoire à Rayonnement Régional.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2007, pour l'année scolaire 2007/2008, le Conservatoire compte 1231 élèves (721 en 1<sup>er</sup> cycle, 247 en 2<sup>ème</sup> cycle et 46 en 3<sup>ème</sup> cycle court, 110 en 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé préfiguration CEPI Musique et Danse, et 15 élèves en perfectionnement), ce qui représente un total annuel d'heures enseignées de 1581 H dont 27 % pour le 3<sup>ème</sup> cycle (428 H).

Dans le budget prévisionnel 2008 du Grand Chalon, les dépenses de fonctionnement (charges générales et dépenses de personnel) du Conservatoire pour l'année 2008 s'élèvent à 5 227 168 €, y compris le financement annualisé des investissements, c'est-à-dire les frais financiers, les amortissements des biens et l'autofinancement résiduel.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 1 577 756 € sont composées notamment de subventions de l'Etat, Région et Département pour un montant global de 942 000 €, et des frais d'inscription des élèves et de locations d'instruments pour 167 000 €.

Dans la continuité du développement du Conservatoire et dans la dynamique de décentralisation de la formation professionnelle aux Régions, il est proposé au Bureau communautaire de solliciter la Région pour (au minimum) le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2008 afin de contribuer au financement du 3<sup>ème</sup> cycle, notamment de préfiguration CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) du Conservatoire.

DECISION :

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 11/04/2006 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- sollicite le Conseil Régional de Bourgogne pour une demande de subvention de fonctionnement pour le 3<sup>ème</sup> cycle du Conservatoire,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président à signer toute pièce et tout document relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

5- Acquisition d'instruments de musique et de matériel musical pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, Danse et Théâtre pour l'année 2008 : demande de subvention auprès de la Région

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne envisage d'acquérir, pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique Danse et Théâtre pour l'année 2008, les instruments de musique et le matériel musical suivants :

INSTRUMENTS CLASSIQUES	TOTAL TTC
piano à queue	48 000
basse électrique pour jazz	1 500
hautbois petites mains avec étui	2 500
cornet Si b avec étui	1 600
coulisses de trombone	1 400
xylophone d'étude (3,5 octaves fa-do)	700
glockenspiel à pédale	3 400
cymbale (taille 16 pouces)	180
sous-total	59 280
MATERIEL MUSIQUES ACTUELLES	
batterie électronique	1 400
sampler et interface	360
pédale de guitare	200
micro chant	200
pied de micro	150
sous-total	2 310
MATERIEL ELECTRO-ACOUSTIQUE	
surface de contrôle virtuelle	2 400
microphones électrostatiques appairés	1 300
sous-total	3 700
PÔLE SON (1 <sup>ère</sup> année)	
outil de mesure audio	960
processeur de diffusion et de retour	9 570
sous-total	10 530
Logiciels musiques actuelles	650
Logiciels électro-acoustiques	2000
Logiciels formation musicale	1600
sous-total	4 250
<b>TOTAL</b>	<b>80 070</b>

Le montant de ces acquisitions, estimé à 80 070 € TTC ou 66 948,16 € HT, est inscrit au Budget Primitif 2008 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La Communauté d'Agglomération sollicite l'aide financière de la Région. Cette aide peut se monter à 40 % du montant HT (plafonnée à 15 200 €) des acquisitions d'instruments de musique et matériel musical au titre du contrat de plan action « Ecoles ».

**DECISION :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à solliciter le Conseil Régional, afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité.  
Membres en exercice : 22  
Présents à la séance : 12  
Nombre de votants : 22  
Date de la convocation : 19 Février 2008

#### 6 - Habitat : distribution du logiciel HESTIA sous licence libre CeCILL

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et du suivi de la délégation des aides à la pierre de l'agglomération chalonaise, les services PRU et Habitat du Grand Chalon ont conjointement décidé en 2006 de faire développer en externe un outil informatique de suivi administratif et financier.

La société ESTALIS a été retenue après un marché public à procédure adaptée.

Après plusieurs mois de développement, puis de tests dans les services, l'admission définitive du logiciel dénommé HESTIA a été prononcée le 15 février 2008.

Ce logiciel a été développé sous licence CeCILL, qui permet à la collectivité de distribuer l'intégralité des composants du logiciel HESTIA à la communauté des utilisateurs territoriaux.

Ce principe autorisera toute collectivité intéressée à télécharger, installer et utiliser le logiciel pour ses propres besoins, mais également à le faire évoluer par des développements complémentaires dans le respect de la licence CeCILL.

Néanmoins, il est nécessaire d'assurer une protection minimale des codes sources auprès d'un organisme agréé afin d'éviter toute récupération et usage contraire aux principes de la licence CeCILL.

#### DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la distribution des composants du logiciel HESTIA, sous licence CeCILL, à l'ensemble de la communauté des utilisateurs territoriaux ;
- approuve le dépôt des codes sources du logiciel HESTIA auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) pour un coût annuel de 15 € TTC ;
- habilite Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 3ème Vice-Président, à signer l'ensemble des documents relatifs à la distribution et au dépôt des composants du logiciel HESTIA.

Adopté à l'unanimité.  
Membres en exercice : 22  
Présents à la séance : 12  
Nombre de votants : 22  
Date de la convocation : 19 Février 2008

#### 7 - Equipements Sportifs d'intérêt communautaire : rénovation-extension du Centre Nautique : signature d'avenants pour 6 lots

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'extension - réhabilitation du centre nautique.

Les travaux sont décomposés en 26 lots

- 01 – Terrassement – voiries.
- 02 – Fondation Profondes
- 03 – Gros Oeuvre
- 04 – Charpente Métallique
- 05 – Etanchéité résine.
- 06 – Etanchéité élastomère.
- 07 – Menuiserie aluminium – Bardage.
- 08 – Serrurerie.
- 09 – Cloisonnement.
- 10 – Menuiserie bois.
- 11 – Plafonds suspendus.
- 12 – Revêtements de sols et murs scellés.
- 13 – Cabines – Vestiaires.

- 14 – Equipements casiers.
- 15 – Remise en forme.
- 16 – Equipements bassins.
- 17 - Peinture- sols collés.
- 18 – Ascenseur.
- 19 – Electricité – Courants faibles.
- 20 – Plomberie - Sanitaire.
- 21 – Chauffage – Ventilation.
- 22 – Machinerie à vagues.
- 23 – Filtration – Traitements d'eau – Bâches tampon.
- 24 – Pentagliss. (option 3) - revêtement membrane PVC.
- 25 – Espaces verts.
- 26 – Réseaux extérieurs.

Le montant total des marchés initiaux est de 11 498 409.67 € HT, soit 13 752 097.96 € TTC

Dans le cadre de cette opération de construction importante, des mises au point et des ajustements se traduisant par des modifications des marchés de travaux se sont avérés nécessaires. Les lots n<sup>os</sup> 1, 3, 4, 8, 19, 20, 24, et 26 ont déjà fait l'objet d'avenants.

Ces nouvelles modifications qui justifient la passation d'avenants pour les lots n<sup>os</sup> 3, 6, 7, 20, 21, et 26., se détaillent comme suit:

- Lot 3 GROS-ŒUVRE – AVENANT N°2  
 En cours de travaux, il est apparu qu'il avait été omis dans le descriptif de prévoir un traitement de la longrine en façade sur le futur parvis.  
 Par ailleurs il est nécessaire de prévoir un lissage du béton de radier dans le bassin à vagues.  
 Enfin, il est apparu que la machinerie prévue pour créer des vagues était de dimension trop petite par rapport au volume dans lequel elles sont formées, ce qui nuirait au développement des vagues. Techniquement, il faut réduire ce volume libre en apportant un volume de béton complémentaire.
- Lot 6 ETANCHEITE ELASTOMERE – AVENANT N°1  
 Le Maître d'Œuvre a détecté un doublon dans les marchés, des descentes d'eaux pluviales ayant été comptées dans ce lot et dans le lot plomberie. Il convient donc de retirer cette prestation du lot Etanchéité.
- Lot 07 MENUISERIE ALUMINIUM BARDAGE - AVENANT N°1  
 Le Maître d'Ouvrage a souhaité apporter des modifications dans la disposition des locaux, et notamment celles des locaux administratifs et de la salle de repos. Ceci nécessite une modification avec création d'une ouverture sur la façade des locaux administratifs et une modification du mur rideau de la salle de repos.  
 Enfin, le Maître d'Ouvrage a souhaité supprimer la cloison mobile entre le hall d'accueil et le coin bar.
- Lot 20 PLOMBERIE SANTITAIRE - AVENANT N°2  
 Le Maître d'Ouvrage a sollicité la modification des vestiaires du personnel, ce qui se traduit par la création de deux sanitaires supplémentaires.
- Lot 21 CHAUFFAGE VENTILATION - AVENANT N°1  
 Les études d'exécution ont montré que la récupération d'énergie sur les fumées sortant de la chaufferie serait limitée compte tenu du dispositif retenu, et qu'en outre elle bénéficierait au concessionnaire du réseau de chaleur et non au Maître de l'Ouvrage. Cette prestation est donc soustraite du marché. Par ailleurs le Maître d'Ouvrage a décidé de retirer du marché les prestations de formation des agents, ainsi que la fourniture d'un stock de pièces détachées, considérant qu'elles n'avaient pas leur place dans ce marché d'investissement.
- Lot 26 RESEAUX DIVERS - AVENANT N°2  
 Il a été accepté, lors de la CAO du 24 septembre 2007, un avenant pour la déviation du réseau France Télécom. A réception de son avenant, l'entreprise a signalé que le devis pris en compte n'était pas le bon, car il ne couvrait qu'une partie des travaux.  
 Après vérification lors d'une réunion tripartite - Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et entreprise - des devis et quantités exécutées, il s'est avéré qu'un nouvel avenant devait être passé.

Et se traduisent de la façon suivante sur les montants des marchés :

Désignation des Marchés par lot	TITULAIRES	Marchés initiaux	Montants	Montant Marchés	Nouveaux	Nouveaux montants	%
		Montants HT	Avenants antérieurs	+ avenants signés	avenants	des Marchés	Evolution
Lot 1 - Terrassement - Voirie	Rougeot	393 468,65	40 240,00	433 708,65		433 708,65 €	10,23%
Lot 2 - Fondations profondes	ELTS	284 650,00				284 650,00 €	0,00%
Lot 3 - Gros œuvre	SNEP/GROSSE/DBTP	3 219 000,00	13 845,86	3 232 845,86	34 710,46	3 267 556,32 €	1,51%
Lot 4 - Charpente métallique	ATELIER BOIS	272 347,14	8 364,00	280 711,14		280 711,14 €	3,07%
Lot 5 - Etanchéité résine	Process Sol	81 194,44				81 194,44 €	0,00%
Lot 6 - Etanchéité élastomère	Soprema	540 409,24			-6 784,34	533 624,90 €	-1,26%
Lot 7 - Menuiserie aluminium - Bardage	Capelli/ Baux	814 760,98			-8 402,30	806 358,68 €	-1,03%
Lot 8 - Serrurerie	Protoy	249 241,31	-6 900,00	242 341,31		242 341,31 €	-2,77%
Lot 9 - Cloisonnement	Bonglet	95 931,75				95 931,75 €	0,00%
Lot 10 - Menuiserie Bois	Men du Chalonnais	193 009,98				193 009,98 €	0,00%
Lot 11 - Plafonds suspendus	Men du Chalonnais	73 960,51				73 960,51 €	0,00%
Lot 12 - Revêtement de sol et mur scellés	SNIDARO	794 000,00				794 000,00 €	0,00%
Lot 13 - Cabines vestiaires	Suffixe	70 968,24				70 968,24 €	0,00%
Lot 14 - Equipements - casiers	Suffixe	103 823,98				103 823,98 €	0,00%
Lot 15 - Remise en forme	Aqua Real	29 712,99				29 712,99 €	0,00%
Lot 16 - Equipements bassins	La Maison de La Piscine	5 434,78				5 434,78 €	0,00%
Lot 17 - Peinture	Bonglet	76 644,76				76 644,76 €	0,00%
Lot 18 - Ascenseur	Thyssen	24 850,00				24 850,00 €	0,00%
Lot 19 - Electricité	Sochaleg	520 425,17	2 428,63	522 853,80		522 853,80 €	0,47%
Lot 20 - Plomberie Sanitaire	SIX M	462 663,60	-3 044,74	459 618,86	3 417,77	463 036,63 €	0,08%
Lot 21 - Chauffage - Ventilation	Badet	1 144 349,60			-19 104,60	1 125 245,00 €	-1,67%
Lot 22 - Machinerie à vagues	API	114 895,00				114 895,00 €	0,00%
Lot 23 - Filtration - Traitement eau	Hervé Thermique	1 536 000,00				1 536 000,00 €	0,00%
Lot 24 - Pentagloss	SE 2000	69 300,00	-15 850,00	53 450,00		53 450,00 €	-22,87%
Lot 25 - Espaces Verts	ISS Environnement	126 742,75				126 742,75 €	0,00%
Lot 26 - Réseaux extérieurs	Société DBTP	200 624,80	9 390,00	210 014,80	11 170,50	221 185,30 €	10,25%
<b>TOTAUX</b>		<b>11 498 409,67</b>	<b>48 473,75 €</b>	<b>11 546 883,42</b>	<b>15 007,49</b>	<b>11 561 890,91</b>	<b>0,55%</b>

Lors de sa réunion du 08/02/2008, la CAO a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu la décision de la Commission d'appels d'offre du 08 février 2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation des avenants aux marchés de réhabilitation du Centre Nautique, pour les montants indiqués ci-dessus ;
- habilite Monsieur. le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 3ème Vice-Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

8 - Equipements Sportifs d'intérêt communautaire : rénovation-extension du Centre Nautique : signature du marché complémentaire au lot 26 « réseaux extérieurs »

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a engagé la rénovation-extension du Centre Nautique de Chalon sur Saône, opération décomposée en 26 lots.

01 – Terrassement – voiries.

02 – Fondation Profondes

03 – Gros Oeuvre

04 – Charpente Métallique

05 – Etanchéité résine.

06 – Etanchéité élastomère.

07 – Menuiserie aluminium – Bardage.

08 – Serrurerie.

09 – Cloisonnement.

10 – Menuiserie bois.

11 – Plafonds suspendus.

12 – Revêtements de sols et murs scellés.

13 – Cabines – Vestiaires.

14 – Equipements casiers.

15 – Remise en forme.

16 – Equipements bassins.

17 - Peinture- sols collés.

18 – Ascenseur.

19 – Electricité – Courants faibles.

20 – Plomberie - Sanitaire.

21 – Chauffage – Ventilation.

22 – Machinerie à vagues.

23 – Filtration – Traitements d'eau – Bâches tampon.

24 – Pentagliss. (option 3) - revêtement membrane PVC.

25 – Espaces verts.

26 – Réseaux extérieurs.

Le montant total des marchés initiaux est de 11 498 409.67 €HT soit 13 752 097.96 €TTC

Le lot 26 porte sur la réalisation des réseaux entre le bâtiment et les réseaux publics sous voirie. Lors des études d'exécution, il est apparu nécessaire de dévoyer le réseau d'éclairage public existant rue d'Amsterdam, qui se retrouvait dans l'emprise des futures constructions et qui n'avait pas été détecté lors des études. Ces travaux, qui sont séparables de l'exécution du marché initial, sont absolument nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage.

Pour les intégrer au marché initial, il a été décidé de recourir au marché négocié complémentaire en application de l'article 35 II 5<sup>ème</sup> b. du code des marchés publics. Ce marché complémentaire a été négocié avec l'entreprise DBTP pour un montant de 12 901.25 € H.T. soit 15 429.90 €TTC, ce qui représente 6,43 % du montant du marché de base du lot 26.

Lors de sa réunion du 8 février 2008, la Commission d'appel d'offres a attribué ce marché négocié complémentaire à l'entreprise DBTP.



## DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu la décision de la CAO du 08/02/2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le troisième Vice-président à signer le marché négocié complémentaire relatif au lot 26 du marché de travaux pour la réhabilitation-extension du centre nautique avec l'entreprise DBTP.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

### 9 - Déplacements : aménagement de la gare routière : signature d'un marché complémentaire au lot 1 « VRD terrassements généraux »

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'aménagement de la gare routière, décomposée en 6 lots et en une tranche ferme et une tranche conditionnelle relative à l'habillage du pignon du bâtiment des ASSEDIC :

Lot n° 01 – VRD – Terrassements généraux

Lot n° 02 – Fondations - maçonnerie

Lot n° 03 – Charpente métallique – couverture – étanchéité - métallerie

Lot n° 04 – Plâtrerie – peinture – faux plafond - carrelage

Lot n° 05 – Plomberie – sanitaires – VMC

Lot n° 06 – Electricité

Le montant total des marchés initiaux pour la tranche ferme est de 1 036 641.71 € HT soit 1 239 823.49 € TTC et de 17 579.28 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 21 024.82 € TTC.

Le marché initial - lot 1- a été passé avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 225 000 € HT soit 269 100 € TTC en tranche ferme. Ce marché a été notifié le 30 juillet 2007.

Compte tenu d'aléas de chantier non prévisibles, il est nécessaire de confier un marché complémentaire à la société EUROVIA, pour les prestations suivantes :

#### 1- Remblaiement de la fosse septique :

Lors de la phase de terrassement, une fosse septique d'environ 350 m<sup>3</sup> a été découverte par l'entreprise. Cet ouvrage ne figurait sur aucun des documents fournis par la SNCF (ancien propriétaire du terrain) ou par l'OPAC du Rhône (vendeur dans le cadre de la ZAC St Come).

Pour permettre l'avancement du chantier, il est demandé à l'entreprise titulaire du lot no 1 de remblayer cette fosse.

Le cout négocié avec l'entreprise s'élève à 11 782,5 € HT, soit 14 091,87 € TTC.

#### 2- Plus value pour intervention en 2 étapes :

Le planning du chantier prévoyait la réalisation de déblais/remblais en un seul temps. Or, la découverte de la fosse septique n'a pas permis la réalisation de ces prestations dans la zone nord/ouest du chantier.

L'intervention, en 2 étapes, génère une plus value s'élevant à 4 250 € HT, soit 5 083 € TTC.

#### 3- Remblaiement supplémentaire le long du mur séparatif :

Lors du terrassement des fondations du mur séparatif entre la future gare routière et le domaine ferroviaire, le sol trop meuble s'est effondré sous l'effet conjugué de la tranchée et des vibrations générées par le passage des trains. Le remblaiement après réalisation du mur doit donc être beaucoup plus important que prévu.

Il est demandé à l'entreprise de remblayer de part et d'autre du mur réalisé, à la cote du terrain côté domaine ferroviaire et à la cote supérieure des remblais en GNT 0/80 côté projet. Le remblai sera réalisé avec du GNT 0/80.

Le coût après négociation avec l'entreprise s'élève à 9 845.00 € HT soit 11 774.62 € TTC.

Ces travaux, qui sont séparables de l'exécution du marché initial, sont absolument nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage.

Pour intégrer ces travaux non prévus au marché initial, il a été décidé de recourir au marché négocié complémentaire en application de l'article 35 II 5<sup>ème</sup> b. du code des marchés publics. Ce marché complémentaire a été négocié avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 25 877.5 € HT soit 30 949,49 € TTC, correspondant à 11.50 % du montant initial du lot 1.

Lors de sa réunion du 25/01/2008, la CAO a attribué ce marché négocié complémentaire à l'entreprise EUROVIA.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu la décision de la CAO du 25/01/2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-président à signer le marché négocié complémentaire relatif au lot 1 pour l'aménagement de la gare routière.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

**10 - Déplacements : aménagement de la gare routière : signature d'un avenant n° 1 au lot 3 « charpente métallique »**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'aménagement de la gare routière, décomposée en 6 lots et en une tranche ferme et une tranche conditionnelle relative à l'habillage du pignon du bâtiment des ASSEDIC :

	Marchés initiaux HT	Marchés initiaux TTC	AVENANT HT	AVENANT TTC
Lot n° 01 – VRD – Terrassements généraux	225 000.00	269 100.00	8 126.20	9 718.94
Lot n° 02 – Fondations - maçonnerie	148 900.00	178 084.40		
Lot n° 03 – Charpente métallique – couverture – étanchéité - métallerie	599 423.00	716 909.91	1 993.00	2 383.63
<i>Tranche conditionnelle</i>	<i>13 940.00</i>	<i>16 672.24</i>		
Lot n° 04 – Plâtrerie – peinture – faux plafond - carrelage	6 986.00	8 355.26		
Le lot n° 05 – Plomberie – sanitaires – VMC	5 813.50	6 952.94		
Lot n° 06 – Electricité	50 519.21	60 420.98		
<i>Tranche conditionnelle</i>	<i>3 639.28</i>	<i>4 352.58</i>		
TOTAL TRANCHE FERME	1 036 641.71	1 239 823.49		
TOTAL TR. CONDITIONNELLE	17 579.28	21 024.82		
TOTAL OPERATION	1 054 220.99	1 260 848.31	1 064 340.19	1 272 950.88

Le marché du lot 3 a été passé avec l'entreprise GUILLEMIN, et notifié le 30 juillet 2007.

Dans le cadre de cette opération de construction, des aléas de chantier imposent la passation d'un avenant au lot 3, afin d'adapter la charpente à l'implantation réelle du mur :

- Décalage d'une travée des éléments supérieurs en IPE 180 reprenant les panneaux photovoltaïques incluant la dépose et la repose desdits éléments sur la totalité de la partie cintrée du mur (environ 50 % de la longueur totale du mur),
- Allongement de 2 traverses en IPE 180 y compris thermolaquage,

Le montant total de l'avenant est de 1 993.00 €HT soit 2 383.63 €TTC, représentant 0.33 % du montant de la tranche ferme du marché.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'avenant au marché d'aménagement de la gare routière – lot 3- pour le montant indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12  
Nombre de votants : 22  
Date de la convocation : 19 Février 2008

11 - Transports et Déplacements : attribution d'un fonds de concours à la commune de Varennes Le Grand dans le cadre du label PDU

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Varennes-le-Grand a présenté un dossier portant sur l'aménagement de la rue du 8 mai 1945.

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 204 900 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 23 490 €.

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement de la rue du 8 mai 1945, destiné à sécuriser la circulation et à favoriser les déplacements des piétons.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Varennes-le-Grand.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis du comité technique label PDU du 13 février 2008,

En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 23 490 € à la commune de Varennes-le-Grand,
- autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, Chargé de la Voirie d'intérêt communautaire, des Transports et des Déplacements, à signer la convention entre la commune de Varennes-le-Grand et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue du 8 mai 1945.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22  
Présents à la séance : 12  
Nombre de votants : 22  
Date de la convocation : 19 Février 2008

12 - Transports et Déplacements : attribution d'un fonds de concours à la commune de CRISSEY : aménagement d'une passerelle piétonne au centre bourg

*Annule et remplace la décision n° 13 prise par le Bureau du 04/12/2007*

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Crissey a présenté un dossier.

Les travaux portent sur l'aménagement d'une passerelle piétonne au Centre Bourg afin de sécuriser le cheminement des piétons et en particulier celui des écoliers, conformément au projet présenté lors du comité technique du label PDU du 18 octobre 2007.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision du bureau le 4 décembre 2007 pour le versement d'une aide de 6 490,50 € correspondant à un montant de travaux de 34 905 € HT.

Depuis cette présentation, les études ont montré que la nature des sols impose des fondations spéciales augmentant le coût du projet de 34 905 € à 63 729 € HT.

Il est proposé de modifier le montant de l'aide en conséquence et de la porter à 9 372,90 € par application du règlement d'intervention.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Crissey.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le projet de convention annexé,  
Vu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis du comité technique label PDU du 18 octobre 2007,  
En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,  
Le Bureau communautaire :

- annule la décision de bureau no 13 en date du 4 décembre 2007 portant sur l'attribution d'un fonds de concours de 6 490.50 € à la commune de Crissey,
- approuve le versement d'une aide de 9 372,90 € à la commune de Crissey,
- autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, Chargé de la Voirie d'intérêt communautaire, des Transports et des Déplacements, à signer la convention entre la commune de Crissey et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une passerelle piétonne au Centre Bourg.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

13 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : versement d'une indemnité pour réduction d'emprise au GAEC élevage GALOCHE

Le Grand Chalons est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, le Grand Chalons a validé les acquisitions suivantes :

Par décision du bureau communautaire en date du 11 octobre 2007 :

Acquisition d'une portion de parcelle référencée AX 146 d'une surface de 12 394 m<sup>2</sup> appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire a autorisé le GAEC élevage GALOCHE à exploiter la parcelle AX 146 hormis la partie constituant l'actuelle voie de desserte de la Zone de la Garenne

L'acquisition de terrain par le Grand Chalons emporte une réduction de l'emprise exploitable de 8 394 m<sup>2</sup>

En contrepartie de cette réduction d'emprise et après négociation, il est proposé de procéder au versement d'une indemnité au GAEC élevage GALOCHE d'un montant de 1 525 €.

DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la décision n° 9 du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2007,

Vu l'accord écrit du GAEC élevage GALOCHE,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- approuve le versement d'une indemnité pour réduction d'emprise au GAEC élevage GALOCHE d'un montant de 1 525 €,
- impute la dépense nécessaire au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Transports, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier la convention d'indemnité.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

14 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : versement d'une indemnité pour réduction d'emprise à M. Jérôme PHILIPPE

Le Grand Chalons est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, le Grand Chalons a validé les acquisitions suivantes :

- Par décision du bureau communautaire en date du 8 mars 2007 :

- Acquisition d'une parcelle référencée AY 3 d'une surface de 32 574 m<sup>2</sup> appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire,
- Acquisition d'une portion de parcelle référencée AY 9 d'une surface de 1 303 m<sup>2</sup> appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire a autorisé Monsieur Jérôme PHILIPPE à exploiter ces terrains.

En contrepartie de la réduction d'emprise sur les parcelles AY 3 et AY 9 et après négociation, il est proposé de procéder au versement d'une indemnité à Monsieur PHILIPPE d'un montant de 6 200 €.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la décision n° 9 du bureau communautaire en date du 11 octobre 2007,

Vu l'accord écrit de Monsieur Jérôme PHILIPPE,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une indemnité pour réduction d'emprise à Monsieur Jérôme PHILIPPE d'un montant de 6 200 €,
- impute la dépense nécessaire au chapitre 215, fonction 822 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la voirie et des transports, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier la convention d'indemnité.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

#### 15 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : acquisition d'une portion de parcelle appartenant à Monsieur MILLET

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération il est proposé d'acquérir une portion de parcelle appartenant à monsieur Luc Millet.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Mellecey
- Référence cadastrale : H 331
- Surface : 770 m<sup>2</sup>

Après discussion, Monsieur Millet accepte de céder ce terrain à la Communauté d'Agglomération pour un montant ne dépassant pas celui fixé par l'estimation des domaines, soit une indemnité de dépossession évaluée à 325 € telle que figurant dans l'avis du domaine en date du 30 août 2007.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 30/08/07,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir un terrain d'une surface de 770 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée H 331 pour une indemnité de dépossession limitée à l'évaluation du service du Domaine, soit 325 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président, chargé de la voirie et des transports à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12  
Nombre de votants : 22  
Date de la convocation : 19 Février 2008

16 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : acquisition d'une portion de parcelle appartenant à l'indivision PROST/JUHAN/SCI LE MAUPAS

Monsieur le Président demande à Guy PEIGNER de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération il est proposé d'acquérir une portion de parcelle appartenant à l'indivision PROST/JUHAN/SCI LE MAUPAS.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy Le Royal
- Référence cadastrale : A 1179 Le Défriché du Maupas
- Surface à acquérir : 39 m<sup>2</sup>

Après discussion, l'indivision accepte de céder ce terrain à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 468 € arrondi à 470 € selon l'estimation du service du domaine en date du 29/08/2006.

Cette indemnité comprend l'indemnité principale pour 390 € et l'indemnité de remploi pour 78 €, le tout arrondi à 470 €.

DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 29/08/2006,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir un terrain d'une surface de 39 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée A1179 pour une indemnité de dépossession de 470 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président, chargé de la voirie et des transports à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

17 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de désenclavement de la zone Verte et de la zone commerciale La Thalie – acquisition d'une parcelle appartenant à la SCI THALIE EUROPE

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de l'opération de désenclavement de la Zone Verte à Châtenoy le Royal et de la Zone commerciale la Thalie à Chalon Sur Saône.

L'opération comprend en particulier la réalisation d'un barreau routier de liaison entre les deux zones, comportant la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière. Ces travaux nécessitent de procéder à l'acquisition des emprises foncières sur les propriétés riveraines de la Thalie

Dans ce cadre il est proposé d'acquérir une parcelle appartenant à la SCI THALIE EUROPE représentée par M. Adrien MOREL.

L'emprise nécessaire pour l'opération représente 450 m<sup>2</sup>, Cependant, M. Morel a fait savoir qu'il souhaitait vendre la totalité de la parcelle.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Chalon Sur Saône
- Référence cadastrale : DN 24
- Surface : 17a 29ca

L'évaluation du Service du Domaine en date du 20 novembre 2007 pour l'emprise de 450 m<sup>2</sup> était de 17 850 €

Il est proposé au bureau d'acquérir ce bien dans la limite d'une indemnité totale de dépossession de 42 000 €

## DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire décide :

- d'acquérir la parcelle référencée : DN 24 à Chalon Sur Saône, appartenant à la SCI Thalie Europe, d'une surface totale de 1729 m<sup>2</sup> dans la limite d'une indemnité de dépossession d'un montant de 42 000 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 - fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Transports, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

18 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de désenclavement de la zone Verte et de la zone commerciale La Thalie – acquisition d'une parcelle appartenant à la SCI LE VERNAY

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de l'opération de désenclavement de la Zone Verte à Châtenoy le Royal et de la Zone commerciale La Thalie à Chalon sur Saône.

L'opération comprend en particulier la réalisation d'un barreau routier de liaison entre les deux zones, comportant la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière. Ces travaux nécessitent de procéder à l'acquisition des emprises foncières sur les propriétés riveraines de la Thalie.

Dans ce cadre il est proposé d'acquérir une portion de parcelles appartenant à la SCI LE VERNAY représentée par M. Charles Becker.

L'emprise nécessaire pour l'opération représente 1 404 m<sup>2</sup>.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy Le Royal
- Référence cadastrale : AH 14
- Surface totale : 344 m<sup>2</sup>
- Surface à acquérir : totalité

Et

- Référence cadastrale : AH 15
- Surface totale : 15 565 m<sup>2</sup>
- Surface à acquérir : 1060 m<sup>2</sup>

Il est proposé au bureau d'acquérir ce bien dans la limite d'une indemnité principale de 51 000 € à laquelle sera ajoutée l'indemnité accessoire pour travaux divers : déplacement ou reconstitution de 3 portails sécurisés et accès Poids Lourds, reconstitution de clôture, déplacements de réseaux et branchements divers selon devis de travaux à produire par le propriétaire et dans la limite des factures qui seront communiquées par ce dernier.

## DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir une emprise de terrain de 1 404 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées AH 14 et AH 15 à Châtenoy Le Royal, appartenant à la SCI LE VERNAY, dans la limite d'une indemnité principale d'un montant de 51 000 € plus l'indemnité accessoire pour travaux divers selon devis ,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 - fonction 822 de la section investissement du budget général,

- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Transports, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

19 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de désenclavement de la zone Verte et de la zone commerciale La Thalie – acquisition d'une parcelle appartenant à la Société AUXICOMI

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de l'opération de désenclavement de la Zone Verte à Châtenoy le Royal et de la Zone commerciale La Thalie à Chalon sur Saône.

L'opération comprend en particulier la réalisation d'un barreau routier de liaison entre les deux zones, comportant la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière. Ces travaux nécessitent de procéder à l'acquisition des emprises foncières sur les propriétés riveraines de la Thalie.

Dans ce cadre il est proposé d'acquérir une portion d'une parcelle appartenant à la Société AUXICOMI représentée par M. Charles Becker.

L'emprise nécessaire pour l'opération représente 200 m<sup>2</sup>.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy Le Royal
- Référence cadastrale : AH 25
- Surface totale : 4 002 m<sup>2</sup>
- Surface à acquérir : 200 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'acquérir ce bien dans la limite d'une indemnité totale de dépossession de 7 260 €

DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir une emprise de terrain de 280 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée AH 25 à Châtenoy le Royal, appartenant à la Société Auxicomi dans la limite d'une indemnité totale de dépossession d'un montant de 7 260 €
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 - fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Transports, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

20 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de désenclavement de la zone Verte et de la zone commerciale La Thalie – acquisition d'une parcelle appartenant à la Société IMM9001

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de l'opération de désenclavement de la Zone Verte à Châtenoy-le-Royal et de la Zone commerciale La Thalie à Chalon sur Saône.

L'opération comprend en particulier la réalisation d'un barreau routier de liaison entre les deux zones, comportant la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière. Ces travaux nécessitent de procéder à l'acquisition des emprises foncières sur les propriétés riveraines de la Thalie.

Dans ce cadre il est proposé d'acquérir une portion d'une parcelle appartenant à la Société IMM9001

L'emprise nécessaire pour l'opération représente 230 m<sup>2</sup>.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Chalon Sur Saône
- Référence cadastrale : DN 49
- Surface totale : 6 041 m<sup>2</sup>
- Surface à acquérir : 230 m<sup>2</sup>



Il est proposé au bureau d'acquérir ce bien dans la limite d'une indemnité de dépossession de 8 350 €.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir une emprise de terrain de 230 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée DN49 à Chalon sur Saône, appartenant à la Société IMM9001, dans la limite d'une indemnité de dépossession d'un montant de 8 350 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 - fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Transports, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

#### 21 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de désenclavement de la zone Verte et de la zone commerciale La Thalie – acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Paul GUERIN

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de l'opération de désenclavement de la Zone Verte à Châtenoy le Royal et de la Zone commerciale La Thalie à Chalon sur Saône.

L'opération comprend en particulier la réalisation d'un barreau routier de liaison entre les deux zones, comportant la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière. Ces travaux nécessitent de procéder à l'acquisition des emprises foncières sur les propriétés riveraines de la Thalie.

Dans ce cadre il est proposé d'acquérir une portion d'une parcelle appartenant à M. Paul GUERIN.

L'emprise nécessaire pour l'opération représente 280 m<sup>2</sup>.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy le Royal
- Référence cadastrale : AH41
- Surface totale : 6 453 m<sup>2</sup>
- Surface à acquérir : 280 m<sup>2</sup>

Il est proposé au bureau d'acquérir ce bien dans la limite d'une indemnité totale de dépossession de 10 200 €.

#### DECISION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir une emprise de terrain de 280 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée AH 41 à Châtenoy Le Royal, appartenant à Monsieur Paul Guérin, dans la limite d'une indemnité totale de dépossession d'un montant de 10 200 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 - fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Transports, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

22 - Gens du Voyage : signature de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à Varennes le Grand : lot 1

La Communauté d'agglomération a lancé un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à Varennes-le-Grand. Le marché est décomposé en 2 lots, en 1 tranche ferme et en 2 tranches conditionnelles :

- lot 1 : VRD

- lot 2 : Espaces Verts et Clôtures

Le lot 1 a été attribué à l'Entreprise SCREG EST pour un montant de 181 631.65 € HT, soit 217 231.45 € TTC. Le marché a été notifié le 4 septembre 2007.

L'exécution du chantier nécessite des adaptations, à savoir:

- La modification du traitement de l'infrastructure

- La dispersion de la terre extraite du terrain afin de renforcer le traitement hydrique

- La création d'un fossé renforcé à l'intérieur de l'aire.

- La modification du plan des canalisations de distribution d'eau potable

- La modification des quantités pour les travaux d'élargissement de la voirie d'accès

Ces modifications entraînent la création de prix nouveaux.

Le montant total de l'avenant qui en résulte est de 7 984, 60 € HT soit 9 549, 58 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

MONTANTS €	Marché initial – lot 1 - HT	Marché initial – lot 1 - TTC	Avenant n°1 - HT	Avenant n°1 - TTC	Total -HT	Total TTC
Tranche ferme	121 346.40	145 130.29	6 435.55	7 696.92	127 781.95	152 827.21
option	15 065.00	18 017.74	-655.00	-783.38	14 410.00	17 234.36
Tranche conditionnelle 1	5 985.00	7 158.06	190.00	227.24	6 175.00	7 385.30
Tranche conditionnelle 2	39 235.25	46 925.36	2 014.05	2 408.80	41 249.30	49 334.16
TOTAL	181 631.65	217 231.45	7 984.60	9 549.58	189 616.25	226 781.03

Le montant des travaux du lot 1 est ainsi porté à 189 616, 25 € HT soit 226 781, 03 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de 4, 396 % du montant du lot.

Lors de sa réunion du 08 février 2008, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

DECISION :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu la décision de la CAO du 08/02/2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation de l'avenant n°1 au marché et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- habilite Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 3<sup>e</sup> Vice-président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

23 - Projet de Rénovation Urbaine : subventions d'équipement de la Communauté d'Agglomération à la Société d'aménagement et de développement (SEM) du Val de Bourgogne : résiliation de la convention

Le Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise fait l'objet d'une convention partenariale (« convention PRU ») signée le 7 juillet 2006 par : l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Association Foncière Logement (AFL), les communes de Chalon-sur-Saône et Champforgeuil, l'Office Public d'Aménagement et de

Construction de Saône-et-Loire (OPAC Saône et Loire) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalon-sur-Saône.

Par délibération en date du 9 février 2006, la commune de Chalon-sur-Saône a désigné la société d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne (SEM Val de Bourgogne) comme aménageur pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Prés Saint-Jean. Une convention d'aménagement a été signée entre la ville et la SEM Val de Bourgogne le 11 septembre 2007. Ce changement de maîtrise d'ouvrage a été acté par la signature, le 25 janvier 2007, de l'avenant n°2 à la convention PRU.

Le 27 avril 2007, une convention bilatérale a été signée entre la CACVB et la SEM Val de Bourgogne. Cette convention fixe les modalités de versement des subventions d'équipement de la CACVB à la SEM Val de Bourgogne dans le cadre de la convention PRU et de son avenant n°2.

Par délibération du 24 janvier 2008, la commune de Chalon-sur-Saône a décidé d'une part d'engager une procédure d'actualisation de la ZAC des Prés Saint-Jean, d'autre part de procéder à la clôture du traité de concession passé avec la SEM Val de Bourgogne.

De ce fait et à compter du 24 janvier 2008, la SEM Val de Bourgogne n'est plus habilitée à poursuivre les opérations d'aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean.

Il convient donc aujourd'hui d'appliquer l'article 6 de la convention bilatérale relative aux modalités de versement des subventions d'équipement de la CACVB à la SEM Val de Bourgogne (article qui prévoit la résiliation de ladite convention), et d'ordonner à la SEM Val de Bourgogne le reversement de la part des avances de subventions qui lui a été versée précédemment par la CACVB.

Pour mémoire, le taux de subvention d'équipement de la CACVB, prévu par la convention PRU et son avenant n°2 pour cette opération, est de 10,02 % de son coût HT.

Le montant du reversement demandé serait calculé au prorata des dépenses subventionnables réellement effectuées par la SEM Val de Bourgogne, de la manière suivante :

(montant de subventions déjà versé par la CACVB à la SEM Val de Bourgogne)

moins

(dépenses subventionnables HT réellement effectuées par la SEM Val de Bourgogne x 10,02 %)

Pour information, le montant de reversement calculé selon cette formule serait de 70 707 €.

Il est proposé au Bureau communautaire que ce montant soit calculé précisément dès réception des documents de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean. La CACVB pourrait alors transmettre le titre de recette correspondant, au montant exact, à la SEM Val de Bourgogne.

#### DEISION :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2005 approuvant la convention partenariale pour le projet de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 octobre 2006 approuvant le projet de convention bilatérale à passer avec la SEM Val de Bourgogne pour le projet de rénovation urbaine ;

Vu la convention bilatérale du 27 avril 2007 relative aux modalités de versement des subventions d'équipement de la communauté d'agglomération à certaines opérations à maîtrise d'ouvrage de la société d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne, en sa qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Prés Saint-Jean ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Chalon-sur-Saône en date des 9 février 2006 et 24 janvier 2008, relatives à la ZAC des Prés Saint Jean, à la désignation de l'aménageur et à la clôture du traité de concession ;

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- autorise le président, ou en cas d'empêchement le 3<sup>e</sup> vice-président, à appliquer l'article 6 de la convention bilatérale relative aux modalités de versement des subventions d'équipement de la communauté d'agglomération à la société d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne, portant résiliation de ladite convention ;
- autorise le président, ou en cas d'empêchement le 3<sup>e</sup> vice-président, à ordonner à la société d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne le reversement de la part des avances de subventions qui lui a été versée par la communauté d'agglomération et qui ne correspond pas à des dépenses subventionnables réellement effectuées, selon la modalité de calcul présentée dans l'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

24 - Environnement : gestion des déchets : signature du marché relatif du marché relatif à la gestion et à l'exploitation des déchetteries

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour la gestion et l'exploitation de 11 déchetteries et d'un point de dépôt des végétaux

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

- Une gestion du haut de quai comprenant principalement l'accueil, le gardiennage et l'entretien courant des sites ;
- Une gestion du bas de quai comprenant la mise à disposition de contenants pour les déchets non valorisables, ferrailles, cartons, papier, gravats, déchets verts et bois, le transport des déchets vers les lieux de traitements définis par le Grand Chalon, le traitement des gravats uniquement.

Par ailleurs, le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle, et des options, dont les montants estimatifs sont les suivants :

- Tranche ferme : 10 déchetteries + point de dépôt des végétaux
- Gestion du haut de quai : 460 000 € TTC
  - Gestion du bas de quai : 1 024 114 € TTC
  - Option 1 : mise en place d'un système informatisé : 18 000 € TTC
- Tranche conditionnelle : RULLY
- Gestion du haut de quai : 36 000 € TTC
  - Gestion du bas de quai : 33 000 € TTC
  - Option 1 : mise en place d'un système informatisé : 2 000 € TTC
  - Option 2 : Optimisation des horaires d'ouverture de 3 sites : 75 000 € TTC

Le dossier de consultation permettait de présenter des variantes sur l'optimisation du transport et l'optimisation des contenants.

Après avis d'appel public à la concurrence adressé le 06/12/2007 au BOAMP, au JOUE, sur la plate-forme e-bourgogne et remise des offres pour le 17/01/2008 à 12h00, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25/01/2008 pour ouvrir les offres. Deux offres sont parvenues dans les délais.

La commission réunie le 08/02/2008 pour juger les offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ONYX EST dans les conditions suivantes :

TRANCHE FERME :

Gestion du haut de quai :

- Gardiennage de 10 sites + le point de dépôt des végétaux : 466 353,37 € TTC

Gestion du bas de quai :

- Traitement des gravats pour 10 déchetteries : 61 717,50 € TTC

TRANCHE CONDITIONNELLE : (RULLY)

Gestion du haut de quai :

Gardiennage : 39 893,30 € TTC

Gestion du bas de quai :

- Traitement des gravats: 1 519,20 € TTC

- VARIANTES :

Tranche ferme :

- Optimisation du transport : 678 380,32 € TTC
- Optimisation des contenants : 51 631,56 € TTC

Tranche conditionnelle : (Rully)

- Optimisation du transport : 18 381,49 € TTC
- Optimisation des contenants : 985,65 € TTC

Option 2 Gestion du haut de quai) :

- Optimisation des horaires d'ouverture pour Fontaines, Demigny, Rully : 81 320,65 € TTC (au lieu de 118 013,45 €, soit une différence de 36 692,80 € TTC)

*Sous réserve de l'accord des communes concernées*

La Commission d'Appel d'Offres a donné son accord pour retenir l'option n°2 d'optimisation des horaires des déchetteries de Fontaines, Demigny et Rully, néanmoins dans l'attente de l'accord des communes concernées, le marché sera signé sans cette option, soit pour un montant estimatif annuel de 1 318 862,39 € TTC.

DECISION :

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 5/10/2006, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 08/02/2008,  
Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le troisième Vice-Président, à signer le marché relatif à la gestion et à l'exploitation des déchetteries, avec l'entreprise ONYX EST pour les montants exprimés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

25 - Environnement : gestion des déchets : avenant au marché de « mise à disposition de bacs à ordures ménagères et emballages »

La commune de RULLY a intégré le Grand Chalons au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les habitants de cette commune sont actuellement dotés de bacs de collecte pour les ordures ménagères. Le parc en place est en mauvais état. Afin d'assurer la collecte des déchets dans de bonnes conditions et de permettre à la population de cette commune de disposer des services déployés par le Grand Chalons, il convient de changer les bacs à ordures ménagères et de doter chaque ménage en bacs de collecte sélective (bacs jaunes).

La société CITEC ENVIRONNEMENT assure la mise à disposition et la maintenance de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective en porte à porte, en première et deuxième couronne, par le biais d'un marché dont l'échéance est fixée au 31 mai 2011.

Afin d'équiper la commune de RULLY, il est proposé de prendre un avenant à ce marché dans les conditions suivantes :

- Les quantités initialement prévues ne changent pas, à savoir:

	Quantité minimale	Quantité maximale
Nombre de bacs à livrer	20 000	60 000
Volume à livrer (m <sup>3</sup> )	3 000	9 000

- Le besoin pour Rully est de 140 m<sup>3</sup> et le volume des bacs en place actuellement est de 5 420 m<sup>3</sup>.

- Le Grand Chalons assurera l'enquête de définition des besoins avec ses moyens internes.

- De nouveaux coûts de distribution et de location sont définis dans le marché, pour les 140 m<sup>3</sup> concernant Rully :

- 9000 € HT pour la distribution ;

- 104,23 € HT/m<sup>3</sup> pour la location et la maintenance, sachant qu'à la fin de la période de 35 mois correspondant à l'échéance du marché, les conteneurs appartiendront à la Communauté d'Agglomération.

La société CITEC ENVIRONNEMENT effectuera la reprise des conteneurs en place ainsi que la distribution des nouveaux bacs en juin 2008.

#### DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de l'environnement, à signer l'avenant n°1 au marché « mise à disposition de bacs à ordures ménagères et emballages », joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

26 - Administration générale : assurances : remboursement d'un sinistre.

Il est nécessaire de valider l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance dans le cadre du sinistre décrit ci-après :

Le 02 août 2007, la portière d'un camion-benne du service Gestion des déchets a été très endommagée, au sein du garage du service, lorsque son conducteur a ouvert la portière au moment où un autre camion passait sur sa gauche.

Le montant des réparations s'est élevé à 1 927,55 € TTC.

La société d'assurances AXA propose un remboursement de 1627,55 euros correspondant au montant des travaux déduction faite de la franchise de 300 euros prévue dans le contrat d'assurance.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2006 concernant la délégation d'attribution donnée par le Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire accepte l'indemnisation relative au sinistre décrit ci-dessus, pour un montant de 1627,55 euros.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 22

Présents à la séance : 12

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 19 Février 2008

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

---

### **Intervention**

---

**Monsieur le Président précise :** « ces décisions sont bien sûr celles des bureaux antérieurs. Donc, si il y a des interrogations, les services pourront vous répondre ou Dominique JUILLLOT, s'il le souhaite lui-même. Y a-t-il sur ce rapport des demandes d'interventions ? »

### **3 - Liste des décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 11/04/06**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°7 du 11 avril 2006, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

**DECISIONS N° :**

**- 2008-22 du 23 janvier 2008**

Vente à la ferraille d'un véhicule aux Ets DESPLAT :

\* Objet : vente à la ferraille de la benne à ordures ménagères 7252 TK 71 (âgée de 18 ans et remplacée par une neuve).

\* Montant : 1.595 € TTC (pour 11 tonnes).

**- 2008-23 du 17 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société MUTABILIS :

\* Objet : Etudes préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur « Entrée de ville Californie - Quais de Saône » (sur la commune de Saint-Rémy).

\* Montant : 71.680 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-24 du 30 janvier 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

\* Objet : Mise à disposition du Centre Nautique, à titre gratuit, les 09 et 10/02/08, pour l'organisation du Meeting des Jeunes.

**- 2008-25 du 30 janvier 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

\* Objet : Mise à disposition du Centre Nautique, à titre gratuit, du 28 au 30/03/08, pour l'organisation du Meeting international de natation du Grand Chalon.

**- 2008-26 du 30 janvier 2008**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la société ARCADIS :

\* Objet : deux réunions de travail intermédiaires complémentaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une enquête cordon par interview (Déplacements).

\* Montant : 25.654,20 € TTC (au lieu de 22.544,60 € TTC). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-27 du 30 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société PASSAGER DES VILLES :

\* Objet : réalisation d'une étude urbaine pour le réaménagement du site du centre commercial du lac dans le cadre du PRU de l'agglomération chalonnaise.

\* Montant : 29.900 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-28 du 30 janvier 2008**

Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation avec la société ACHE CONSULTANT :

\* Objet : prolongation de deux ans de la durée maximale de la convention d'occupation temporaire d'un bureau de la pépinière d'entreprises (sis au 2<sup>ème</sup> étage, 16 Rue Thénard à Chalon).

\* Montant : redevance trimestrielle de 1.486,37 € HT pour la 3<sup>ème</sup> année d'occupation, de 2.229,85 € pour la 4<sup>ème</sup> année. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

**- 2008-29 du 31 janvier 2008**

Signature d'un contrat d'abonnement avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS :

\* Objet : Contrat d'abonnement d'un an à la plateforme FAST pour la poursuite du processus de dématérialisation du transfert des actes administratifs vers le contrôle de légalité.

\* Montant : 3 401,42 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-30 du 31 janvier 2008**

Vente de 3 véhicules au Garage M.A.O. :

\* Objet : vente d'une Citroën Saxo (épave), d'une Renault 19 et d'un Renault Trafic sortant du parc véhicules du Grand Chalon.

\* Montant : 900 € au total.

**- 2008-31 du 01 février 2008**

Signature d'un contrat de prestation de services avec la Régie de Quartier de L'Ouest Chalonnais :

\* Objet : entretien des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du 1 Cours Marcel Pagnol à Chalon, abritant les services Cohésion sociale-Emploi et PRU. Ce contrat est signé pour une durée d'un an.

\* Montant : 647,70 € TTC par mois. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-32 du 01 février 2008**

Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation avec la société C2IP :

\* Objet : changement de bureau et prolongation de deux ans de la durée maximale de la convention d'occupation temporaire au sein de la pépinière d'entreprises (bureau sis au 3<sup>ème</sup> étage, 16 Rue Thénard à Chalon).

\* Montant : redevance trimestrielle de 777,88 € TTC pour les 2 premières années d'occupation, de 1.455,45 € TTC pour la 3<sup>ème</sup> année et de 2.183,47 € TTC pour la 4<sup>ème</sup> année. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

**- 2008-33 du 15 février 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec l'association COLLECTIF ALTEREALISTE :

\* Objet : mise à disposition d'une partie de la Halle Freyssinet (au rez-de-chaussée du bâtiment principal du 18 Route de Lyon à Saint-Rémy), pour la préparation et le tournage d'un film.

\* Montant : mise à disposition à titre gratuit (mais prise en charge par l'association des consommations d'électricité).

**- 2008-34 du 15 février 2008**

Signature d'une convention d'occupation avec la société EUROMULTICOURSES :

\* Objet : convention d'occupation temporaire et précaire pour la mise à disposition d'un bureau de la pépinière d'entreprises (sis au 2<sup>ème</sup> étage, 16 Rue Thénard à Chalon).

\* Montant : redevance trimestrielle de 1.029,50 € TTC. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

**- 2008-35 du 12 février 2008**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec M. Louis BESSARD :

\* Objet : mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des auvents pour pompe à gasoil au dépôt de la STAC (2 rue F. Rude à Chalon) ; le taux de rémunération définitif est égal au taux prévisionnel, soit 7,5%.

\* Montant : inchangé, soit 4.125 €TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-36 du 14 février 2008**

Signature d'un contrat d'achat avec la société EDF Agence Obligation d'achat Sud Est :

\* Objet : achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité.

\* Montant : 1.335,60 € HT. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2008.

**- 2008-37 du 20 février 2008**

Signature d'une convention de services avec CHEQUE DEJEUNER :

\* Objet : convention pour la gestion des titres restaurant accordés aux agents du Grand Chalon, pour une durée d'un an tacitement reconductible pour 2 ans.

\* Montant : 0,01 € TTC par chèque déjeuner commandé ; minimum de facturation de 20 € ; forfait annuel de 45 € (offert en 2008). Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-38 du 20 février 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec le Cabinet PETIT :

\* Objet : mission de conseil et d'assistance juridique permanente.

\* Montant : 100 € HT pour les réponses téléphoniques et les confirmations par mail ; 180 € HT pour les réponses écrites ; sur la base d'un crédit mensuel de 10 h, soit un montant annuel estimé à 21.000 € HT (soit 25.833 €TTC). Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2008.

**- 2008-39 du 26 février 2008**

Signature d'un contrat de prestation de services avec la Régie des Quartiers SaintJean :

\* Objet : entretien des locaux de l'antenne du service PRU aux Prés St Jean (« Mon Quartier bouge », 7 rue W. Churchill). Ce contrat est signé pour une durée d'un an.

\* Montant : 204,22 € TTC par mois. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-40 du 26 février 2008**

Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation avec la société SERVITIME :

\* Objet : changement de bureau et prolongation de la durée maximale de la convention d'occupation temporaire au sein de la pépinière d'entreprises (bureau sis au 2<sup>ème</sup> étage, 16 Rue Thénard à Chalon).

\* Montant : redevance trimestrielle de 833,28 € TTC. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

**- 2008-41 du 25 février 2008**

Signature d'une convention avec la Sarl Refuge Le PINACLE :

\* Objet : convention de mise à disposition des locaux du Pinnacle à Saint Vallerin (centre culturel d'accueil), pour le stage de l'Orchestre des Jeunes du 14 au 17 avril.

\* Montant : 2.400 € TTC plus frais de restauration. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-42 du 27 février 2008**

Signature d'un accord commercial avec la SNCF :

\* Objet : accord commercial entre la CACVB, la Ville de Chalon, le CCAS et la SNCF pour un regroupement des achats des billets de train avec un chiffre d'affaire égal ou supérieur à 45.000 €, permettant de bénéficier de réduction sur les billets.

**- 2008-43 du 03 mars 2008**

Signature d'un contrat pour un travail d'écriture musicale avec M. Pierre CORBI :

\* Objet : travail d'écriture et d'arrangements de 15 morceaux issus de la chanson française des années 1960 à 1969 pour les élèves de la classe de saxophone du Conservatoire.

\* Montant : 2.500 € pour la prestation et 45 € pour les frais de déplacement. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-44 du 03 mars 2008**



Signature d'un contrat avec la société COFATHEC :

\* Objet : entretien et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation du siège du Grand Chalons ; contrat signé pour une durée de 5 ans.

\* Montant : 7.113,80 € TTC par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-45 du 04 mars 2008**

Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société INGENIS :

\* Objet : mise en œuvre d'un marché de travaux d'extension de l'infrastructure de fibres optiques du Grand Chalons : études préalables à la construction de réseaux de fibres optiques ; pour une durée de 6 mois.

\* Montant : 8.168,68 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-46 du 11 mars 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SPHERE PUBLIQUE :

\* Objet : réalisation, publication et diffusion d'un magazine communautaire en 55.000 exemplaires (y compris la maquette), 6 numéros par an ; plus 6 options de diffusion.

\* Montant : 178.776,90 € HT (+ de 185 € HT à 13.495 € HT selon les options). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-47 du 13 mars 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) :

\* Objet : conduite et animation d'un atelier d'écriture dans le cadre des actions de concertation et de communication sur le projet de rénovation urbaine de l'agglomération chalonaise et de la conception d'un livre retraçant l'histoire du quartier des Prés Saint-Jean.

\* Montant : 150 € TTC par séance de travail de 3 heures (à raison d'un minimum de 7 séances et d'un maximum de 15 séances). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-48 du 13 mars 2008**

Signature d'un contrat avec M. Marc FONTAINE :

\* Objet : entretien et maintenance de deux clavecins et d'une épinette au Conservatoire ; contrat signé pour une durée d'un an.

\* Montant : 1.704,30 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-49 du 13 mars 2008**

Signature d'un bail précaire avec la Sarl ACAJOU FILMS :

\* Objet : mise à disposition temporaire de trois bureaux et des ateliers du rez-de-chaussée de la Halle Freyssinet (Route de Lyon à Saint-Rémy), pour la préparation du tournage d'un film.

\* Montant : redevance trimestrielle de 4.846,38 € TTC. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

**- 2008-50 du 13 mars 2008**

Signature d'une convention d'occupation avec la société TIME :

\* Objet : convention d'occupation temporaire et précaire pour la mise à disposition d'un bureau de la pépinière d'entreprises (sis au 2<sup>ème</sup> étage, 16 Rue Thénard à Chalons).

\* Montant : redevance trimestrielle de 381,31 € TTC. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

**- 2008-51 du 19 mars 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société KPMG :

\* Objet : mission d'assistance méthodologique et pratique en matière financière, comptable et budgétaire ; contrat signé pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

\* Montant : 960 € HT par jour ou 120 € HT par heure (+ 120 € HT par déplacement). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-52 du 19 mars 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société CITEMETRIE :

\* Objet : réalisation d'un diagnostic préalable et d'une étude pré opérationnelle à la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH sur une partie du territoire de l'agglomération, comportant une tranche ferme (diagnostic préalable sur 19 communes) et une tranche conditionnelle (étude pré opérationnelle).

\* Montant : 36.101 € TTC pour une durée de 10 mois. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-53 du 18 mars 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SERT :

\* Objet : fourniture, pose et mise en service d'un système de vidéo surveillance embarqué dans 4 microbus et un bus urbain.

\* Montant : 23.349,50 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Transports urbains).

**- 2008-54 du 20 mars 2008**

Signature d'un contrat avec les Editions DURAND :

\* Objet : location de partitions pour deux concerts gratuits donnés par les élèves du Conservatoire les 30 et 31 mai à l'Auditorium, du 25 mars au 10 juin

\* Montant : 649,88 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-55 du 25 mars 2008**

Ouverture d'une enquête publique :

\* Objet : enquête publique relative à l'impact sur l'environnement des travaux de la ZAC Thalie - Prés Devant - Pont Paron, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Dijon étant M. René MARTIN, qui tiendra 3 permanences. Durée : 30 jours consécutifs, du 14 mai au 13 juin 2008.

**- 2008-56 du 25 mars 2008**

Signature d'un marché à bons de commande avec la société MEDTRONIC :

\* Objet : acquisition de défibrillateurs automatisés externes et de leurs accessoires dans le cadre d'un groupement de commandes avec 13 communes et 2 CCAS de l'agglomération ; marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable une fois.

\* Montant : estimation de 44.796,18 € TTC pour l'ensemble du groupement (9.245,08 € TTC pour 5 défibrillateurs à la charge du Grand Chalon les crédits correspondants étant prévus au BP 2008).

**- 2008-57 du 31 mars 2008**

Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation avec la société DLM SOFT :

\* Objet : prolongation de la durée maximale de la convention d'occupation temporaire au sein de la pépinière d'entreprises (pour deux bureaux sis au 2<sup>ème</sup> étage, 16 Rue Thénard à Chalon).

\* Montant : redevance trimestrielle de 3.249,90 € TTC ; elle sera de 4.874,84 € TTC pour la 5<sup>ème</sup> année. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

**- 2008-58 du 03 avril 2008**

Signature d'une convention d'occupation avec la Sarl AIR CHALON :

\* Objet : convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition provisoire du hangar n°11 de l'aérodrome, pour une durée de 3 mois tacitement renouvelable 2 fois.

\* Montant : redevance trimestrielle de 2.100 € HT. Les crédits de recette correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe Locations immobilières).

**- 2008-59 du 04 avril 2008**

Prise en charge de frais d'hébergement :

\* Objet : prise en charge des frais d'hôtel et de petit déjeuner de MM. MANTSOE et AZZOUT, chorégraphes intervenant au Conservatoire les 7 et 8 avril dans le cadre d'un stage de danse.

\* Montant : 192 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-60 du 31 mars 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société GIRUS :

\* Objet : Etude d'optimisation pour la gestion des déchetteries communautaires.

\* Montant : 28.853,50 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-61 du 04 avril 2008**

Signature d'un contrat d'hébergement Internet avec la société ENOXIA :

\* Objet : contrat d'hébergement et de sauvegarde du serveur cartographique (SIG) accessible depuis le réseau Internet au travers d'une connexion sécurisée.

\* Montant : 7.204,70 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-62 du 04 avril 2008**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la société LIEUX-DITS :

\* Objet : réalisation d'une étude de l'impact urbain sur le projet de rénovation urbaine actuel de différentes hypothèses d'utilisation de l'assiette du collège Jean Zay aux Prés Saint-Jean ; réalisation de 25 exemplaires papier du document de synthèse de l'étude.

\* Montant : 191,36 €TTC (portant le coût total du marché à 10.148,06 € TTC). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-63 du 07 avril 2008**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la société GRAPHIBUS :

\* Objet : augmentation du temps passé à la dépose de l'ancienne découpe Chrysalis, dans le cadre de la fabrication et de la pose de la découpe du réseau ZOOM (réseau des transports urbains du Grand Chalons).

\* Montant : 6.806,44 €TTC (portant le coût total du marché à 126.524,84 € TTC). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-64 du 08 avril 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec 4 entreprises :

\* Objet : Aménagement d'un vestiaire aux ex- tennis Kodak ; Mapa passé en 4 lots différents.

\* Montant : 46.799,24 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-65 du 09 avril 2008**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la Sarl BERTHAUD ANDRE ET FILS :

\* Objet : travaux complémentaires pour l'aménagement d'un bureau d'accueil PRU aux Aubépins (Mapa passé en 6 lots) ; lot 5 : plomberie - chauffage.

\* Montant : 403,06 €TTC (portant le coût total du lot 5 à 15.674,94 € TTC). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-66 du 09 avril 2008**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la Sarl PERROUX :

\* Objet : travaux complémentaires pour l'aménagement d'un bureau d'accueil PRU aux Aubépins (Mapa passé en 6 lots) ; lot 1 : serrurerie.

\* Montant : 400,66 €TTC (portant le coût total du lot 1 à 19.269,23 € TTC). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-67 du 09 avril 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société EUROVIA :

\* Objet : Pose de nouveaux arceaux vélos dans le cadre du développement de stations du service REFLEX ; 3 solutions sont envisagées.

\* Montant : entre 50,90 € et 138 € HT l'unité selon le nombre et la méthode retenue. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008 (du budget annexe T.U.).

**- 2008-68 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association AS Gazelec Tennis Chalons :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalons (ancien tennis Kodak, sis route de Demigny à Fragnes), à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-69 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club de Chalons :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalons, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-70 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club de la Côte chalonnaise Mercurey / Mellecey :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalons, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-71 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Crissey Tennis Club :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalons, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-72 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club de Dracy-le-Fort :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalon, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-73 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club d'Epervans :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalon, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-74 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club de Fragnes :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalon, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-75 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club Saint-Rémy :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalon, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-76 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club de Virey-le-Grand :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalon, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-77 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club de Givry :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalon, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-78 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club Saint-Marcel :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalon, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-79 du 09 avril 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Tennis Club de Gergy :

\* Objet : Mise à disposition du complexe de tennis du Grand Chalon, à titre gratuit et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31 octobre 2008, sur des créneaux horaires déterminés.

**- 2008-80 du 09 avril 2008**

Signature d'un avenant n°1 relatif à un marché - Transfert de mandataire à la société EGIS AMENAGEMENT :

\* Objet : Avenant relatif au marché « Approche environnementale de l'urbanisme pour la réalisation de lotissements de qualité dans le Grand Chalon », pour le transfert de mandat du groupement mentionné à l'acte d'engagement (suite à la liquidation de l'entreprise CPC, mandataire du groupement). Le montant initial du marché reste inchangé.

**- 2008-81 du 09 avril 2008**

Signature d'un avenant n°1 relatif à un marché - Transfert de mandataire à la société EGIS AMENAGEMENT :

\* Objet : Avenant relatif au marché « Approche environnementale de l'urbanisme PLU de zones urbanisables sur la commune de Fragnes », pour le transfert de mandat du groupement mentionné à l'acte d'engagement (suite à la liquidation de l'entreprise CPC, mandataire du groupement). Le montant initial du marché reste inchangé.

**- 2008-82 du 09 avril 2008**

Signature d'un avenant n°1 au contrat d'achat avec la société EDF Agence Obligation d'achat Sud Est :

\* Objet : achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité ; nécessité de vendre au réseau public de distribution d'électricité -dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur- la production produite par l'installation utilisant l'énergie radiative du soleil.

**- 2008-83 du 10 avril 2008**

Cession de matériel de téléphonie et de matériel électronique à 4 personnes :

\* Objet : cession de 3 téléphones portables et d'un assistant personnel électronique à MM. Juillot, Thura, Bouvet et Gonnot, ceux-ci souhaitant conserver le matériel mis à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions de Président et de Vice-Présidents du Grand Chalon.

\* Montant : 383 € TTC.

**- 2008-84 du 10 avril 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société PROCESS SOL :

\* Objet : Etanchéité résine des gradins du Centre Nautique.

\* Montant : 39.202,49 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

Les Conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus exposées.

**4- Affaires Juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en cas de procédure de délégation de service public, l'intervention d'une commission composée comme suit :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public soit le président ou son représentant ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

La commission ainsi constituée a les compétences suivantes, dans le cadre des procédures de délégation de service public :

- ouvrir les plis de candidatures et d'offres ;
- arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre ;
- émettre un ou des avis sur la négociation avec les candidats ;
- émettre un avis en cas de projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global de plus de 5 %.

***Monsieur le Président précise :*** « Dans un 1<sup>er</sup> temps, et avant de désigner nominativement cette commission, le CGCT prévoit que l'Assemblée délibérante fixe des conditions de dépôt des listes de candidats. La désignation proprement dite sera à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 7 mai prochain. »

Il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- elles devront être déposées au siège de la Communauté d'Agglomération, auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la CDSP », avant le mardi 06 mai 2008 à 12 heures.

**DECISION**

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire fixe les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection de la commission de délégation de service public comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 75  
Nombre de votants : 83  
Date de la convocation : 17 avril 2008

## **5 - Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est composée des membres suivants :

- le président de l'établissement ou son représentant, président de droit ;
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission d'appel d'offre de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit cinq, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités, le comptable de la collectivité et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer à la commission avec voix consultative.

D'une part il est proposé de constituer, pour la Communauté d'Agglomération, une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**Monsieur le Président précise** : « par ailleurs, et avant de désigner nominativement cette commission, il est proposé que l'Assemblée délibérante fixe des conditions de dépôt des listes de candidats. La désignation proprement dite sera à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 7 mai prochain. »

D'autre part, il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- elles devront être déposées au siège de la Communauté d'Agglomération, auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la CAO », avant le mardi 06 mai 2008 à 12 heures.

### **DECISION**

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- décide de constituer une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent ;
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 75  
Nombre de votants : 83  
Date de la convocation : 17 avril 2008

## **6 - Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

Le décret N° 2006-959 du 31 juillet 2006 modifiant le Code de l'Urbanisme, a précisé les modalités d'attribution des concessions d'aménagement. Celles-ci, qui ne sont pas soumises au Code des Marchés Publics ni à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 sur les délégations de service public, doivent néanmoins être attribuées après une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret prévoit notamment que, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le rôle de la commission est d'émettre un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats. Le concessionnaire, au terme des discussions et sur proposition de l'exécutif de la collectivité, est ensuite désigné par l'assemblée délibérante.

Il convient donc de définir les modalités de désignation des membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission. Le nombre des membres composant la commission n'étant pas précisé par le texte, il vous est proposé de le fixer à cinq titulaires, et cinq suppléants, en sus du Président ou de son représentant.

**Monsieur le Président précise :** « par ailleurs, et avant de désigner nominativement cette commission, il est proposé que l'Assemblée délibérante fixe des conditions de dépôt des listes de candidats. La désignation proprement dite sera à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 7 mai prochain. »

D'autre part, il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir ;
- elles devront être déposées au siège de la Communauté d'Agglomération, auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la commission concession d'aménagement », avant le mardi 06 mai 2008 à 12 heures.

### **DECISION**

Vu l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- décide que la commission compétente en matière de concession d'aménagement sera composée de Monsieur le Président et de cinq membres, titulaires et suppléants ;
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 17 avril 2008

## **7 - Affaires juridiques : conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée :

- du Président ou de son représentant ;
- de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La commission ainsi constituée a les compétences suivantes :

- elle examine les rapports annuels des délégataires et, le cas échéant, les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- elle examine le rapport annuel sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Il convient donc de définir les modalités de désignation des membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission. Le nombre des membres composant la commission n'étant pas précisé par le texte, il vous est proposé de le fixer à cinq titulaires en sus du Président. De plus il est proposé de désigner les représentants des associations suivantes, en fonction des thématiques abordées par la commission :

**Thématique Environnement :**

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs)
- UDAF (Union Départementale d'Aide aux Familles)

**Thématique Transports :**

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs)
- FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne)
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves)
- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public)

**Thématique Haut débit :**

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs)
- AUZIN (Association des Utilisateurs de la Zone Industrielle Nord)

**Thématique Nicéphore Cité :**

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon sur Saône)

La représentation des associations pourra être modifiée ultérieurement en fonction des services publics délégués.

**Monsieur le Président précise :** « enfin, et avant de désigner nominativement cette commission, il est proposé que l'Assemblée délibérante fixe des conditions de dépôt des listes de candidats. Nous examinerons cette liste lors du prochain Conseil communautaire du 7 mai. »

Enfin, il est proposé de fixer de la façon suivante les conditions de présentation des listes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir ;
- elles devront être déposées au siège de la Communauté d'Agglomération, auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services, sous enveloppe cachetée portant la mention « liste en vue de la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux », avant le mardi 06 mai 2008 à 12 heures.

**DECISION**

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :



- décide que la commission consultative des services publics locaux sera composée de Monsieur le Président et de cinq membres titulaires du conseil communautaire, ainsi que de représentants des associations citées ci-dessus ;
- autorise M. JACOB, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à solliciter ces associations afin qu'elles désignent nommément un représentant ;
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 75  
 Nombre de votants : 83  
 Date de la convocation : 17 avril 2008

## **8 - Fixation des indemnités des élus**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

Selon l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors du renouvellement du conseil communautaire, ce dernier doit, dans les trois mois suivants son installation, délibérer pour fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres. Les indemnités maximales de fonction sont calculées par référence directe à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

L'article R5216-1 du CGCT créé par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, fixe le mode de calcul et les barèmes des indemnités versées aux présidents et vice-présidents d'E.P.C.I.

Il est également possible, selon l'article L5211-9 du CGCT, si l'ensemble des vice-présidents ont reçu une délégation de fonction, et que, par ailleurs d'autres membres du bureau, n'ayant pas la qualité de vice-président, ont également reçu une délégation de fonction effective par le Président, d'octroyer à ces « autres membres » une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe maximale attribuable au Président et à ses vice-présidents (article L 2123-24-1 III du CGCT).

Les conseillers communautaires n'ayant pas reçu de délégation de fonction peuvent également percevoir une indemnité. Pour le calcul de cette indemnité, l'article L5216-4 du CGCT renvoie aux mécanismes applicables aux fonctions des conseillers municipaux (article L 2123-24-1 du CGCT).

Les indemnités de fonction sont, ainsi, calculées de la manière suivante :

- Président : au maximum 145 % de l'indice brut 1015
- Vice Président : au maximum 66 % de l'indice brut 1015
- Conseiller : au maximum 6 % de l'indice brut 1015

Par ailleurs, la loi prévoit un plafond pour les membres des organes délibérants des EPCI titulaires d'autres mandats électoraux ou siégeant en qualité d'élu au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte ou pour les membres présidents d'une telle société.

Les délégués se trouvant dans une telle situation ne peuvent recevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieures à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux des indemnités du Président, des Vice-Présidents, des autres membres du bureau et des conseillers de la façon suivante :

- 123.25 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour le Président ;
  - il est à noter que, suite aux règles de plafonnement définies ci-dessus, l'indemnité du Président sera écartée. Au vu des mandats actuels (à savoir un mandat parlementaire et un mandat à la mairie de Chalon), l'indemnité perçue effectivement correspondra à 38.34 % de l'indice 1015.
- 66 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale pour les Vice-Présidents.
- 33 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour un autre membre du Bureau bénéficiant d'une délégation de fonction.

- 6 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour les conseillers.

La part écrêtée peut être reversée aux autres élus de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire qu'une part de l'indemnité de Monsieur le Président soit reversée au membre du bureau bénéficiant d'une délégation de fonction, en l'occurrence, Monsieur BENSACI, dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Les indemnités de fonction prendront effet à la date d'installation du Conseil communautaire pour le Président et les conseillers communautaires, soit le 11 avril 2008, et à la date d'effet de l'arrêté de délégation de fonction pour les Vice-Présidents et l'autre membre du Bureau, soit le 14 avril 2008.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les articles L 5211-9, L 5211-12, L 5216-4 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 5216-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

[Vu le tableau en annexe](#) de la délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire :

- fixe les indemnités de fonction du Président, des Vice -Présidents et des conseillers, de la façon suivante :
  - Président : 123.25 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique ;
  - Vice -Présidents : 66 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique ;
  - Autres membres du Bureau : 33 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique ;
  - Conseillers : 6 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.
- adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire ci-annexé.
- dit que les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'installation du Conseil communautaire pour le Président et les conseillers communautaires, soit le 11 avril 2008, et à la date d'effet de l'arrêté de délégation de fonction pour les Vice-Présidents et l'autre membre du Bureau, soit le 14 avril 2008.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	75
Nombre de votants :	83
Date de la convocation :	17 avril 2008

### **9 - Emploi de Cabinet : crédits affectés et avantages en nature**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

Aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Le nombre d'emplois de cabinet dans une communauté d'agglomération est toutefois limité en fonction de l'effectif de cette dernière. L'article 13-1 du décret n°87-1004 précise que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président de communauté d'agglomération est ainsi fixé :

- une personne pour un établissement employant moins de 200 agents ;
- trois personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents ;
- deux personnes pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 500 agents lorsque l'effectif est de 500 à 3 000 agents ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 1 000 agents lorsque l'effectif est supérieur à 3 000 agents.

Au vu de l'effectif actuel, la communauté d'agglomération a la possibilité d'avoir 3 emplois de cabinet.

L'autorité territoriale souhaite mettre en place un cabinet avec trois collaborateurs. Il est précisé qu'il revient à la seule autorité territoriale de définir le nombre et la nature des emplois de cabinet et à l'assemblée délibérante de voter les crédits budgétaires nécessaires (article 3 du décret du 16 décembre 1987).

Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire au chapitre 012- compte 64 une enveloppe de 170 000 € en année pleine.

Il est précisé que les crédits sont inscrits dans la limite, pour chaque collaborateur, du plafond spécifié par le décret du 16 décembre 1987, à savoir :

- 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement,
- et 90% du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de cet emploi.

Il est précisé que ces emplois de cabinet seront pourvus, soit par recrutement direct d'un agent non titulaire, soit par voie de détachement d'un fonctionnaire en poste dans une autre collectivité.

Par ailleurs, et en application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à un seul collaborateur de cabinet, le directeur de cabinet, la concession d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990,

Le Conseil communautaire :

- fixe à 170 000 € les crédits affectés nécessaires pour le recrutement de 3 collaborateurs de cabinet et inscrits au chapitre 012 – compte 64 ;
- dit qu'un véhicule de fonction est attribué pour nécessité absolue de service à un collaborateur de cabinet occupant les fonctions de directeur de cabinet, et que l'octroi de ce véhicule de fonction emporte la gratuité de son utilisation;
- dit que la présente délibération abroge la délibération n°18 du 23 juin 2001 relative à la création d'un emploi de cabinet et la délibération n°12 du 11 avril 2006 relative aux crédits affectés et aux avantages en nature liés à cet emploi ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté d'agglomération au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 75

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 17 avril 2008

### **10 - Modification du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE : nombre et dénomination des commissions thématiques**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement de l'assemblée communautaire, il convient de procéder à une réorganisation des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, régies par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par application des articles L5211-1 du CGCT, les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, tel que modifié par la délibération N° 34 du 5 décembre 2006, prévoit à son article 14 la liste des onze commissions thématiques suivantes :

- commission des Affaires culturelles ;
- commission de la Voirie, des transports et déplacements ;
- commission de l'Aménagement de l'espace communautaire et aménagement des aires d'accueil des Gens du Voyages ;
- commission des finances ;
- commission du développement économique ;
- commission de l'environnement ;
- commission de la Politique de l'habitat et du Renouvellement Urbain ;

- commission des Equipements Sportifs d'intérêt communautaire ;
- commission des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- commission de la cohésion sociale et de l'emploi ;
- commission de l'Enseignement supérieur.

**Monsieur le Président propose la liste suivante :** «

- Une commission des finances, de l'administration générale et des ressources humaines ;
- Une commission de l'environnement et du développement durable ;
- Une commission de l'Aménagement de l'espace communautaire et du développement économique ;
- Une commission éducation, culture et sport ;
- Une commission habitat, politique de la ville et cohésion sociale ;
- Une commission transports et intermodalité ;
- Une commission projets communautaires et prospective
- Et une commission voiries et travaux. »

Il est proposé aux Conseil Communautaire de modifier l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour prendre en compte une nouvelle liste des commissions thématiques.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, chaque commune sera représentée au sein de chaque commission par au moins un conseiller communautaire, ou à défaut par un conseiller municipal.

**Monsieur le Président ajoute :** « pour information, que chaque commune concernée désignera un délégué par commission, au minimum. Que nous tiendrons, contrairement à ce que j'ai pu exposer en Bureau, parce qu'il y a des éléments qui ne fonctionnaient pas dans le dispositif que je vous avais évoqué, nous proposerons, en fait, que les réunions de commissions se tiennent en deux temps :

- d'abord, elles s'ouvriront pour les membres de la commission qui sont par ailleurs délégués au conseil de communauté de telle sorte qu'ils puissent observer les rapports qui vont nous être présentés en conseil,
- et que la poursuite de la réunion soit ouverte à l'ensemble des membres qui se seront inscrits au titre des communes pour examiner les dossiers à caractère général ou de perspectives nécessaires à la bonne compréhension des sujets traités par la communauté d'agglomération.

Un courrier sera adressé à tous les maires pour préciser ces éléments concernant la désignation des différents membres des conseils municipaux au sein de ces différentes commissions. »

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-22 et L5211-1,

Vu l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le Conseil Communautaire :

- modifie l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne afin de prendre en compte la nouvelle liste des huit commissions permanentes, à savoir :
  - Commission des finances, administration générale et ressources humaines ;
  - Commission environnement et développement durable ;
  - Commission aménagement de l'espace communautaire et développement économique ;
  - Commission éducation, culture et sport ;
  - Commission habitat, politique de la ville et cohésion sociale ;
  - Commission transports et intermodalité ;
  - Commission projet communautaire et prospective ;
  - Commission voirie et travaux.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 76

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 17 avril 2008

## **11 - Délégation d'attributions du Conseil au Bureau communautaire**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président, soit aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de définir les délégations d'attribution que le Conseil Communautaire souhaite accorder au Bureau.

Il est précisé que les délégations proposées sont quasiment identiques à celles existantes avant le renouvellement du Conseil Communautaire mais qu'elles pourront faire l'objet d'ajustement en cours de mandat.

Ces délégations seraient les suivantes :

### **Administration**

- . administrer et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- . décider de l'acceptation des indemnités de dommage sur sinistre sur biens mobiliers et immobiliers de la Communauté d'Agglomération ;
- . définir les modalités de partenariat avec l'Education Nationale concernant le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique et Classes à Horaires Aménagés Danse et passer les conventions correspondantes ;
- . approuver les avenants aux conventions (hors marchés publics) déjà approuvées par le Conseil Communautaire lorsque ces avenants n'ont aucune incidence financière ;
- . autoriser le renouvellement de la sollicitation de subventions auprès de tous les organismes possibles, pour des opérations approuvées par le conseil communautaire, et dont le plan de financement a été approuvé par le conseil communautaire et (ou) qui sont prévues au budget ;
- . approuver la passation des conventions de mise à disposition de service avec les communes membres, en application de l'article L5211-4-1 paragraphe II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une nouvelle compétence, en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que celle-ci découle d'une extension de compétence arrêtée par le Préfet ou de la définition de l'intérêt communautaire par le conseil communautaire ;

### **Ressources Humaines**

- . fixer en référence aux plafonds définis par le conseil communautaire le montant individuel des indemnités octroyées aux stagiaires accueillis dans les services de la Communauté ;
- . fixer et modifier les tarifs de vacations pour les jurys d'examen du conservatoire, et autres intervenants ponctuels auprès des services de la Communauté ;
- . adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- . adopter les modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération instauré initialement par le Conseil communautaire ;

### **Aménagement**

- . fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- . octroyer des avances de trésorerie prévues au budget, aux SEM pour la réalisation d'opérations faisant l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la SEM et la Communauté d'Agglomération et passer la convention correspondante dans la limite de 500 000 € TTC ;
- . passer des conventions avec les communes ayant pour objet l'attribution d'aides communautaires en faveur des mobilités alternatives, en application du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération du 19 juillet 2003 ;
- . émettre des avis sur les projets de révision des plans locaux d'urbanisme transmis par les communes membres ;
- . décider des acquisitions et des cessions foncières nécessaires à la réalisation des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, ainsi que de l'octroi des indemnités consécutives ;
- . attribuer des fonds de concours aux communes membres pour la mise en place de circuits de randonnées « balades vertes » en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du 29/03/2007

## **Finances**

### **Emprunts**

- . contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- . la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - . la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - . la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- . conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **Opérations financières**

- . procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent ;

### **Trésorerie**

- . contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget ;

### **Garanties d'emprunts**

- . accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 du code général des collectivités Territoriales;

### **Autres**

- . prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- . créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- . fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- . décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- . définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- . définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- . transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- . décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 500 € à 20 000 € ;
- . définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;

- . décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- . effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- . décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- . attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil communautaire ;
- . admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;

### **Marchés publics**

- . prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures d'appels d'offres, de dialogue compétitif, de marchés négociés, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III du CMP, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, ainsi que leurs avenants, et dont les crédits sont inscrits au budget.

### **Environnement**

- . passer les conventions avec les entreprises de recyclage permettant à la Communauté d'Agglomération de percevoir des recettes sur la reprise des matériaux.

### **Affaires culturelles**

- . fixer les montants de subventions à verser aux organismes culturels bénéficiaires des aides, en application du règlement d'intervention en matière culturelle approuvé par le conseil communautaire par la délibération N°28 du 16 Juin 2005, modifiée par la délibération N°26 du 15 juin 2006.
- . fixer les montants des fonds de concours à verser aux communes bénéficiaires d'aides à l'aménagement ou à la construction de studios de répétition dédiés aux musiques actuelles, selon les modalités définies par le règlement d'intervention adopté par délibération n°15 du 19/09/2007

### **Habitat**

- . attribuer les subventions pour le logement social HLM, en application des règlements d'intervention approuvés par le conseil communautaire par délibération n°31 du 11/04/2006, modifiée par la délibération n°19 du 19/09/2007 ;
- . attribuer les subventions aux propriétaires de logements privés, dans le cadre de l'OPAH du centre ancien de Chalon/Saône et du PIG sur les communes de Lux, Champforgeuil et Saint-Marcel, dans les conditions définies par le conseil communautaire dans la délibération n°23 du 28 septembre 2005, modifiée par la délibération n° 19 du 22 février 2007;
- . attribuer les subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre, dans le domaine du logement social adopté par la délibération n°33 du 7 décembre 2005 ;
- . attribuer les subventions en faveur de l'adaptation des logements sociaux pour les personnes handicapées, les personnes âgées ou à mobilité réduite dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire par la délibération n°31 du 11 avril 2006 ;
- . attribuer les subventions en faveur de la création de logements d'urgence (délibération n°30 du 05/10/2006) ;
- . attribuer les aides aux maîtres d'ouvrages pour la construction de logements neufs ayant obtenu la certification « Habitat et Environnement », selon les modalités définies par la délibération n°42 du 29/03/2007 ;
- . attribuer les aides à l'accession à la propriété selon les modalités définies par la délibération n°50 du 31 janvier 2008 ;
- . attribuer les fonds de concours en faveur des acquisitions foncières des communes membres destinées à la réalisation de logement selon les modalités définies par la délibération n°51 du 31 janvier 2008.

### **Cohésion sociale et emploi**

- . fixer les montants de subventions à verser aux opérateurs retenus dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE en application du règlement d'intervention approuvé par délibération n°41 du 29/03/2007 ;
- . fixer les montants de subventions à verser aux porteurs de projets retenus dans la programmation annuelle du CUCS, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération n°36 du 29/06/2007.

### **Enseignement supérieur**

- . attribuer les aides financières en faveur du soutien à la vie étudiante selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération n°21 du 29/06/2007.

\* \* \* \* \*

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire délègue au Bureau, pendant toute la durée du mandat, les attributions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 76

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 17 avril 2008

### **12 - Délégation d'attributions du Conseil au Président**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président, soit aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de définir les délégations d'attribution que le Conseil Communautaire souhaite accorder au Président.

Il est précisé que les délégations proposées sont quasiment identiques à celles existantes avant le renouvellement du Conseil Communautaire mais qu'elles pourront faire l'objet d'ajustements en cours de mandat.

Ces délégations seraient les suivantes:

- a) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés en procédure adaptée délégués au Bureau ;
- b) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
- c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d) intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, dans les cas définis ci-dessous :
  - contentieux au pénal, notamment la constitution de partie civile
  - recours auprès des juridictions judiciaires
  - recours auprès des juridictions administratives
- e) décider du lieu de réunion des Conseils de Communauté ;
- f) attribuer les aides individuelles destinées aux personnes bénéficiaires du PLIE dans les conditions définies par la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;



g) autoriser l'exécution des missions dans le cadre de mandats spéciaux délivrés aux élus pour le compte et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, et autoriser le remboursement des frais occasionnés par ceux-ci

h) effectuer au nom de la Communauté d'Agglomération les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux sur les propriétés communautaires, et procéder à la signature des pièces correspondantes.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les articles L5211-10, L 2122-23 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire :

- délègue à Monsieur le Président, pendant toute la durée du mandat, les attributions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, en application des articles L 2122-23 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 76  
Nombre de votants : 84  
Date de la convocation : 17 avril 2008

### **13 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de l'ADERC**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération est adhérente de l'ADERC (Agence pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône).

Association Loi 1901, l'ADERC dispose d'un Conseil d'administration (CA) composé de 20 sièges, dont 9 attribués à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Par ailleurs, chaque adhérent est représenté à l'assemblée générale de l'ADERC dans laquelle il dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de sièges dont il dispose au CA. Ce droit de vote est exercé par l'un de ses représentants au CA.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'installation du Conseil communautaire le 11 avril dernier, il convient de procéder à la désignation de nos représentants amenés à siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'ADERC.

Sont proposés comme représentants au sein du Conseil d'administration :

- Benjamin GRIVEAUX,
- Martine HORY,
- Alain ROUSSELOT-PAILLEY
- Alain BERNADAT,
- Françoise VERJUX-PELLETIER,
- Geneviève JOSUAT,
- Daniel MORIN,
- Bernard GAUTHIER,

- Gérard LAURENT

Est proposé comme représentant au sein de l'Assemblée Générale :

- Benjamin GRIVEAUX,

Il est proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, pour désigner ces représentants. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-2,

Vu l'article 7-1 des Statuts de la Communauté d'Agglomération,

#### **Vote 1 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour ces désignations ;

Adopté à l'unanimité

#### **Vote 2 :**

- De désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'ADERC, soit :

Pour le Conseil d'administration :

- Benjamin GRIVEAUX,
- Martine HORY,
- Alain ROUSSELOT-PAILLEY
- Alain BERNADAT,
- Françoise VERJUX-PELLETIER,
- Geneviève JOSUAT,
- Daniel MORIN,
- Bernard GAUTHIER,
- Gérard LAURENT

Pour l'Assemblée générale :

- Benjamin GRIVEAUX,

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 76

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 17 avril 2008

### **14 - SEM Nicéphore Cité : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire, il convient de procéder à de nouvelles désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est actionnaire majoritaire de la SEM Nicéphore Cité, à hauteur de 73,59 % du capital de la SEM de 154 900€.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération dispose de 4 postes d'administrateurs sur un total de 7 constituant le conseil d'administration (\*), conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dispose également d'un représentant auprès des assemblées générales de la SEM Nicéphore Cité.

Sont proposés comme représentants au sein du Conseil d'administration :

- Laurence FLUTTAZ,
- Raymond GONTHIER
- Benjamin GRIVEAUX,
- Jean Pierre GERY.

Est proposé comme représentant au sein de l'Assemblée Générale :

- Benjamin GRIVEAUX,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité.

Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

*(\*) les 3 autres sièges d'administrateurs sont répartis entre l'ADERC, la CCI 71 et l'Association Nicéphore Partners.*

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21 et L1524-5,

Vu le code du commerce,

#### **Vote 1 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;

Adopté à l'unanimité.

#### **Vote 2 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité :
  - Laurence FLUTTAZ,
  - Raymond GONTHIER
  - Benjamin GRIVEAUX,
  - Jean Pierre GERY.
- de désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein de l'assemblée générale de la SEM Nicéphore Cité :
  - Benjamin GRIVEAUX,
- D'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 76

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 17 avril 2008

## **15 - -SEM Nicéphore Cité : candidature à la présidence du Conseil d'Administration**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, la SEM Nicéphore Cité devra procéder à une nouvelle désignation de son Président du conseil d'administration.

L'article L2253-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) permet à la Communauté d'Agglomération personne morale d'avoir la qualité de Président du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne détenant 73,59 % du capital de la SEM, il apparaît légitime qu'elle soit candidate à la présidence du conseil d'administration de la SEM. Afin d'être représenté dans cette fonction, le Conseil communautaire doit autoriser l'un des conseillers communautaires à se porter candidat pour assurer la présidence du Conseil d'administration de la SEM.

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à cette désignation. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Benjamin GRIVEAUX pour être candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1524-5, L2121-21 et L2253-5,

Vu le code du commerce,

Vu les statuts de la SEM Nicéphore Cité,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Communauté d'agglomération à se porter candidate à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité ;
- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le représentant de la Communauté d'agglomération autorisé à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité ;
- de désigner M. Benjamin GRIVEAUX à porter la candidature de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la présidence du conseil d'administration de la SEM Nicéphore Cité, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 76

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 17 avril 2008

## **16 - SEM VAL de BOURGOGNE : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 9 et 16 mars 2008 et au renouvellement de l'assemblée communautaire, il convient de procéder à de nouvelles désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est actionnaire de la SEM d'Aménagement et de Développement du Val de Bourgogne, à hauteur de 70% du capital de 456 000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 13 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dispose également d'un représentant auprès des assemblées générales de la SEM Val de Bourgogne.

Sont proposés comme représentants au sein du Conseil d'administration :

- Benjamin GRIVEAUX,
- Jean Noël DESPOCQ,
- Evelyne PETIT,
- François LOTTEAU,
- Yvan NOEL,
- Alain ROUSSELOT-PAILLEY,
- Christophe SIRUGUE,
- Raymond GONTHIER,
- Gilles DESBOIS,
- Bernard DUPARAY
- André PIGNEGUY
- Gilles MANIERE
- Francis DEBRAS

Est proposé comme représentant au sein de l'Assemblée Générale :

- Benjamin GRIVEAUX,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne.

Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21 et L1524-5,

Vu le code du commerce,

### **Vote 1 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;

Adopté à l'unanimité

### **Vote 2 :**

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne :
  - Benjamin GRIVEAUX,
  - Jean Noël DESPOCQ,
  - Evelyne PETIT,
  - François LOTTEAU,
  - Yvan NOEL,
  - Alain ROUSSELOT-PAILLEY,
  - Christophe SIRUGUE,
  - Raymond GONTHIER,
  - Gilles DESBOIS,
  - Bernard DUPARAY
  - André PIGNEGUY
  - Gilles MANIERE
  - Francis DEBRAS

- de désigner en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein de l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne :
  - Benjamin GRIVEAUX,
- D'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 76  
 Nombre de votants : 84  
 Date de la convocation : 17 avril 2008

### **17 - SEM VAL de BOURGOGNE : candidature à la présidence du Conseil d'administration et rémunération de l'élu**

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

Suite au renouvellement général de l'assemblée communautaire, la SEM d'Aménagement et de Développement du Val de Bourgogne devra procéder à une nouvelle désignation de son Président du Conseil d'administration.

L'article L2253-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la Communauté d'Agglomération personne morale d'avoir la qualité de Président du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne détenant 70% du capital de la SEM, il apparaît légitime qu'elle soit candidate à la présidence du Conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne. Afin d'être représenté dans cette fonction, le Conseil Communautaire doit autoriser l'un des conseillers communautaires à se présenter à cette présidence.

Il est également rappelé qu'en application de l'article 20 des statuts de la SEM, le Président du conseil d'administration pourra également assurer les fonctions de Directeur Général de la SEM.

De plus, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de la SEM « *peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.* »

Il est proposé aux conseillers communautaires de fixer à 2 200€ brut mensuel, le maximum de la rémunération à attribuer à l'élu chargé d'exercer les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la SEM Val de Bourgogne. La rémunération définitive de ce dernier sera fixée par la SEM Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Benjamin GRIVEAUX pour être candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM.

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à cette désignation. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1524-5, L2121-21 et L2253-5,  
 Vu le code du commerce,  
 Vu les statuts de la SEM Val de Bourgogne,  
 Le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la Communauté d'agglomération à se porter candidate à la présidence du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne ;
- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le représentant de la Communauté d'agglomération autorisé à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne ;
- De désigner M. Benjamin GRIVEAUX à porter la candidature de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la présidence du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- D'autoriser le Président à accepter de cumuler les fonctions de Président et de Directeur Général de la SEM, si le Conseil d'administration en décide ainsi ;
- D'autoriser M. Benjamin GRIVEAUX à percevoir une rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil d'administration ;
- De dire que cette rémunération sera plafonnée à 2 200€ bruts mensuels ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 76  
 Nombre de votants : 84  
 Date de la convocation : 17 avril 2008

### **18 - Pays du Chalonnais : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein de l'Association et du Conseil de Développement**

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Martine HORY donne lecture de ce rapport.

Le renouvellement des membres du conseil communautaire conduit à procéder à une nouvelle désignation des représentants élus de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein des instances de l'association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais.

Les statuts de l'association, tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2007 (article 7), prévoient que la communauté est représentée par quinze délégués désignés en Conseil communautaire, et disposant chacun d'un droit de vote. Ces représentants ne peuvent être conseillers généraux, ceux-ci étant membres de droit de l'association.

Par ailleurs, le Pays du Chalonnais dispose d'un conseil de développement durable, qui exerce une fonction consultative auprès des instances décisionnelles de l'association. Le règlement intérieur du Pays prévu à l'article 17 des statuts, indique que la communauté d'agglomération est représentée au sein du conseil de développement durable par un délégué, au sein du collège des élus (ce collège comprend 18 membres ; les collèges des « institutions » et de la « société civile » comprennent également chacun 18 membres). Ce délégué ne peut être conseiller général, les conseillers généraux étant également désignés expressément dans le collège des élus.

Les statuts du Pays du Chalonnais n'imposent pas que le représentant au sein du conseil de développement durable soit l'un des représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale de l'association.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner de nouveaux représentants en lieu et place des membres précédemment désignés.

Sont proposés comme représentants au sein de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais :

- François LOTTEAU,
- Jean Yves DEVEVEY,
- Daniel GALLAND,
- Daniel de BAUVE,
- Martine HORY,
- Laurence FLUTTAZ,
- Geneviève JOSUAT,
- Florence ANDRE,

- Jean Pierre NUZILLAT
- Anne CHAUDRON
- Jean Claude MOUROUX
- Annie MICONNET
- Daniel VILLERET
- Denis EVRARD
- Christophe SIRUGUE

Est proposé comme représentant au sein du conseil de développement durable du Pays du Chalonnais :

- Martine HORY,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'Association et du Conseil de Développement du Pays du Chalonnais. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, portant modification de la loi du 4 février 1995, et notamment son article 25 ;

Vu les statuts de l'association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais, tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2007 ;

Vu l'exposé qui précède ;

#### **Vote 1 :**

Le Conseil communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour les désignations ci-dessus exposées;

Adopté à l'unanimité.

#### **Vote 2 :**

Le Conseil communautaire :

- désigne comme membres de l'assemblée générale de l'association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais, délégués de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, les conseillers communautaires suivants :

- François LOTTEAU,
- Jean Yves DEVEVEY,
- Daniel GALLAND,
- Daniel de BAUVE,
- Martine HORY,
- Laurence FLUTTAZ,
- Geneviève JOSUAT,
- Florence ANDRE,
- Jean Pierre NUZILLAT
- Anne CHAUDRON
- Jean Claude MOUROUX
- Annie MICONNET
- Daniel VILLERET
- Denis EVRARD
- Christophe SIRUGUE

- désigne comme membre du conseil de développement durable du Pays du Chalonnais :

- Martine HORY

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 76  
 Nombre de votants : 84  
 Date de la convocation : 17 avril 2008



## **19 - Environnement : désignation du 1<sup>er</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président demande à Denis EVRAD de présenter ce rapport.

Denis EVRAD donne lecture de ce rapport.

Le SMET Nord Est 71 est un syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il comprend 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

En application de ces statuts, chaque EPCI est représenté au sein du SMET Nord Est 71 par deux représentants ou plus, en fonction de sa population.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, doit à nouveau désigner 16 délégués qui siègeront au Comité Syndical et participeront à l'élection du Président du SMET Nord Est 71.

Par application de l'article L 5711-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) l'élection des délégués du Comité Syndical a lieu, sur le fondement de l'article L 5211-7 du CGCT, « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

De plus, conformément à l'article L5711-1 du CGCT, il est rappelé que « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Il doit donc être procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des délégués et notamment à l'élection du 1<sup>er</sup> délégué.

**Monsieur le Président** : « *de telle sorte que nous puissions aller plus vite, parce que je rappelle qu'il va falloir voter successivement sur chacun des 16 délégués, que nous devons voter malheureusement à scrutin secret, je propose donc la mise en place, si vous en êtes d'accord, de trois équipes de deux scrutateurs. Et je vais proposer aux personnes suivantes de prendre leurs petits papiers à la limite pour ne pas retourner à leur place à chaque fois, et de faire attention de ne pas mélanger leurs papiers avec ceux qu'ils vont dépouillés bien sûr. Je vous propose : à la première table, qu'il y ait Monsieur Dominique PELLETIER et Monsieur MASSOT ; à la deuxième table, Catherine PILLON et Gilles FLEURY ; à la troisième table, Jean Louis ANDRE et Jean Claude ROUSSEAU.*

*Nous allons donc commencer une longue série de votes à bulletins secrets. Je vous donnerai donc à chaque fois le nom des candidats. Je demanderai s'il y a d'autres candidats, et nous procéderons donc au vote. »*

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon sur Saône, comme 1<sup>er</sup> délégué.

**Monsieur le Président** précise : « *je vous rappelle que ceux qui ont un pouvoir votent deux fois.* »

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon Sur Saône, et Messieurs Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon sur Saône, Laurent MASSOT, délégué suppléant de Crissey, Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand, Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 1<sup>er</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	8
Votants :	84
Blancs :	7
Nuls :	/
Exprimés :	77

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Georges AGUILLON : 77 voix

Monsieur Georges AGUILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1<sup>er</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

### **19-1 - Environnement : désignation du 2<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux, comme 2<sup>ème</sup> délégué.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 2<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 10

Nuls : 1

Exprimés : 73

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Denis EVRARD : 73 voix

Monsieur Denis EVRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

### **19-2 - Environnement : désignation du 3<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny, comme 3<sup>ème</sup> délégué.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 3<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 8

Nuls : 2  
Exprimés : 74

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean Yves DEVEVEY : 74 voix

Monsieur Jean Yves DEVEVEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-3 - Environnement : désignation du 4<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, comme 4<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 4<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 11

Nuls : 1

Exprimés : 72

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur François LOTTEAU : 72 voix

Monsieur François LOTTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-4 - Environnement : désignation du 5<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, comme 5<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 5<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 14

Nuls : 1

Exprimés : 69

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Pierre JACOB : 69 voix

Monsieur Pierre JACOB ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 5<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**15-5 - Environnement : désignation du 6<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand, comme 6<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 6<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 12

Nuls : 1

Exprimés : 71

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Gérard LAURENT : 71 voix

Monsieur Gérard LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 6<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-6 - Environnement : désignation du 7<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, comme 7<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 7<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 14

Nuls : 1

Exprimés : 69

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Bernard DUPARAY : 69 voix

Monsieur Bernard DUPARAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 7<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-7 - Environnement : désignation du 8<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon, comme 8<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 8<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 13

Nuls : 71

Exprimés : 71

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Yvan NOEL : 71 voix

Monsieur Yvan NOEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 8<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-8 - Environnement : désignation du 9<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur René GUYENNOT, délégué titulaire de Champforgeuil, comme 9<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 9<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 14

Nuls : 70

Exprimés : 70

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur René GUYENNOT : 70 voix

Monsieur René GUYENNOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 9<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-9 - Environnement : désignation du 10<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône, comme 10<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 10<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 12

Nuls : 1

Exprimés : 71

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean Claude MORESTIN : 71 voix

Monsieur Jean Claude MORESTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-10 - Environnement : désignation du 11<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint Marcel, comme 11<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 11<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 75

Pouvoirs : 9

Votants : 84

Blancs : 12

Nuls : 1

Exprimés : 71

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean Noël DESPOCQ : 71 voix

Monsieur Jean Noël DESPOCQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 11<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-11 - Environnement : désignation du 12<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans, comme 12<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 12<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 11

Nuls : 1

Exprimés : 72

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Gilles DESBOIS : 72 voix

Monsieur Gilles DESBOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 12<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-12 - Environnement : désignation du 13<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse, comme 13<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 13<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 17

Nuls : 3

Exprimés : 64

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY : 64 voix

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-13 - Environnement : désignation du 14<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint Rémy, comme 14<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 14<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 17

Nuls : /

Exprimés : 67

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Claude RICHARD : 67 voix

Monsieur Claude RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 14<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**19-14 - Environnement : désignation du 15<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône, comme 15<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 15<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 13

Nuls : 1

Exprimés : 70

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jérôme DURAIN : 70 voix

Monsieur Jérôme DURAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 15<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.



**19-15 - Environnement : désignation du 16<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au SMET Nord Est 71**

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy, comme 16<sup>ème</sup> délégué.

**DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts du SMET Nord Est 71,

Le Conseil Communautaire élit le 16<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au SMET Nord Est 71 dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 8

Votants : 84

Blancs : 15

Nuls : 2

Exprimés : 67

Ont obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel GALLAND : 67 voix

Monsieur Daniel GALLAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 16<sup>ème</sup> délégué de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au SMET Nord Est 71.

**Monsieur le Président** : « nous en terminons là avec le rapport 19. Je remercie les scrutateurs. Restez à votre place, parce que le rapport suivant, c'est aussi un vote à bulletin secret. »

**20 - Environnement : désignation du délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs est un syndicat mixte dont l'objet est de définir et impulser des projets et des programmes d'aménagement et de gestion sur le bassin hydrographique de la Saône.

Il intervient tant à l'échelle des grands sous-bassins versants qu'au plan local pour les communes, les communautés de communes ou d'agglomération.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, membre de ce syndicat mixte, doit à nouveau désigner un délégué pour la représenter au sein du Comité Syndical de cet Etablissement.

Dans le silence des textes, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à CGCT l'élection de ce délégué titulaire selon les dispositions de l'article L 5211-7 du CGCT, « au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il doit donc être procédé à la désignation au scrutin secret du délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

Il est proposé la candidature de Monsieur Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, comme délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs,

Le Conseil Communautaire élit le délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	8
Votants :	84
Blancs	13
Nuls :	1
Exprimés :	70

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Christophe SIRUGUE : 70 voix

Monsieur Christophe SIRUGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

### **21 - Environnement : désignation du délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs**

**Monsieur le Président :** « comme la délibération n° 21 est la désignation du suppléant dans la même structure, je propose de donner la parole à Monsieur JACOB qui est le rapporteur. »

**Pierre JACOB :** « il s'agit, pour la même structure intercommunale, même syndicat mixte, de désigner selon les mêmes modes de votes à bulletin secret, le délégué ou la déléguée suppléant ou suppléante au sein de cette structure. Je vous propose comme candidate, Madame Evelyne PETIT. Y a-t-il d'autre candidat ou candidate ? Le scrutin est ouvert. »

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5711-1 et L5211-7,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs,

Le Conseil Communautaire élit le délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	8
Votants :	84
Blancs	14
Nuls :	/
Exprimés :	70

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Madame Evelyne PETIT : 70 voix

Madame Evelyne PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

**Monsieur le Président :** « merci, Monsieur le Rapporteur. Je voudrais remercier les scrutateurs qui peuvent regagner leur place. Merci beaucoup. Tout à l'heure, Madame KOHLER avait souhaité que se lèvent à l'énoncé de leur nom, les candidats que nous avons élus, maintenant, représentants délégués de la communauté d'agglomération. »

Monsieur le Président nomme chaque délégué qui se lève pour se présenter.

## **22 – Questions Diverses**

**Monsieur le Président :** « nous avons épuisé l'ordre du jour de notre conseil communautaire.

Je voudrais vous donner quelques dates à retenir :

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le mercredi 7 mai 2008 à 18h30 à la salle polyvalente d'EPERVANS
- Le Bureau communautaire se tiendra le lundi 26 mai 2008 à 12h00 à la salle du Conseil du Grand Chalon
- Le même Bureau communautaire se tiendra également le 23 juin 2008 à 12h00 à la salle du Conseil du Grand Chalon
- Et enfin, un autre conseil communautaire se réunira le jeudi 26 juin 2008 à 18h30 dans un lieu, c'est-à-dire une commune, qui reste à définir.

Les travaux étant terminés, je redonne la parole au Maire de la commune de Gergy pour conclure définitivement nos travaux. »

**Daniel GALLAND :** « merci, Monsieur le Président. Il y a 130 ans, Gergy était une commune productrice de vins. On dénombrait 107 hectares de vins sur la commune, notamment des productions de vins blancs ; les coteaux raconnais étaient plantés de vins blancs et le phylloxéra a malheureusement décimé toute la production vinicole de Gergy. C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés d'importer de ce breuvage. Rassurez-vous, il ne vient pas de très loin, et c'est pour le déguster que je vous invite à la salle du restaurant au rez-de-chaussée. Merci. »

**Monsieur le Président :** « Juste avant, si vous me permettez, la feuille d'émargement est restée bloquée à mon niveau, donc, il faut qu'elle circule. Ce serait sympathique pour nos collaborateurs que vous puissiez apposer votre signature avant de partir. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 15.

Le Président,  
Par délégation,  
Le 1er Vice-Président

Le secrétaire de séance,

**Pierre JACOB**

**Françoise VERJUX-PELLETIER**